



# COMMUNE DE DAMPIERRE SUR SALON

## Assainissement

# 2022

## RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



# Table des matières

<b>EDITORIAL</b> .....	<b>3</b>
<b>L'ESSENTIEL DE L'ANNEE</b> .....	<b>4</b>
LES CHIFFRES CLÉS .....	5
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNÉE.....	6
LES PRINCIPAUX TRAVAUX RÉALISÉS DANS L'ANNÉE.....	6
<b>LE CONTRAT</b> .....	<b>7</b>
LA VIE DE VOTRE CONTRAT.....	8
<b>PRESENTATION DE L'ENTREPRISE</b> .....	<b>9</b>
UNE NOUVELLE AMBITION POUR L'EAU DECLINEE AU PLUS PRES DES TERRITOIRES .....	10
SAUR ET VOUS, ALLIER QUALITE DE SERVICE, PROXIMITE ET PERFORMANCE DE VOTRE CONTRAT.....	10
LE CPO ANIMATEUR D'EXCELLENCE OPÉRATIONNELLE .....	10
PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU.....	12
LA RECHERCHE DE SUBSTANCES DANGEREUSES DANS L'ENVIRONNEMENT (STEP ≥10 000 EH) .....	15
LA REUT ; UN BESOIN, UNE ALTERNATIVE, UNE SOLUTION ENVIRONNEMENTALE DURABLE.....	17
LES REPRÉSENTANTS DU CONTRAT .....	19
<b>LE PATRIMOINE DE SERVICE</b> .....	<b>20</b>
VOTRE PATRIMOINE .....	21
LE RÉSEAU .....	21
Répartition par matériau .....	21
Répartition par diamètre .....	21
<b>LE SERVICE AUX USAGERS</b> .....	<b>22</b>
VOS BRANCHEMENTS .....	23
LES VOLUMES ASSUJETTIS À L'ASSAINISSEMENT.....	23
LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RÉCLAMATIONS .....	23
<b>BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNÉE</b> .....	<b>24</b>
<b>LE TRAITEMENT</b> .....	<b>25</b>
Charge hydraulique.....	25
Charge polluante.....	25
Les volumes (en m3).....	25
Les consommations énergétiques.....	25
Les boues et les sous-produits.....	25
Production de boues (en tMS) .....	26
Evacuation des boues (en tMS).....	26
Les sous-produits : Refus Grille (en kg).....	26
Les sous-produits : les sables (en Kilogrammes).....	26
<b>LA QUALITÉ DU TRAITEMENT</b> .....	<b>27</b>
<b>SYNTHÈSE DE LA CONFORMITÉ DES STEP</b> .....	<b>28</b>
Nombre de bilans journaliers réalisés.....	28
Conformité des stations d'épurations .....	28
<b>LES INDICATEURS DE PERFORMANCE</b> .....	<b>29</b>
<b>LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007</b> .....	<b>30</b>
Qualité des rejets.....	30
Performance de réseau.....	31
Service à l'usager .....	32
<b>LES INTERVENTIONS RÉALISÉES</b> .....	<b>33</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230914-2023-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

DAUMPIERRE SUR SALON – Délégation de service public- Assainissement

Pour l'autorité compétente par délégation



LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION .....	34
Les opérations d'hydrocurage du réseau.....	34
Les passages caméra .....	34
Bilans des interventions d'exploitations .....	34
<b>LES PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION .....</b>	<b>36</b>
<b>LE CARE.....</b>	<b>38</b>
LE CARE.....	39
MÉTHODES ET ÉLÉMENTS DE CALCUL DU CARE .....	40
Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques .....	40
<b>ANNEXES.....</b>	<b>44</b>
<b>LE PATRIMOINE DE SERVICE .....</b>	<b>45</b>
LES INSTALLATIONS .....	46
LE RÉSEAU.....	46
CONSOMMATION D'ÉNERGIE .....	47
<b>LE SERVICE AUX USAGERS .....</b>	<b>48</b>
LA GESTION CLIENTÈLE .....	49
LA FACTURE 120 M <sup>3</sup> .....	50
NOTE DE CALCUL DE RÉVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M <sup>3</sup> .....	54
<b>LES INDICATEURS DE PERFORMANCE .....</b>	<b>56</b>
DÉTAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT .....	57
<b>LES INTERVENTIONS RÉALISÉES .....</b>	<b>59</b>
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION .....	60
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE .....	61
Les interventions de maintenance 2ème niveau .....	61
Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage .....	61
LES OPÉRATIONS DE RENOUELEMENT .....	62
<b>ANNEXES COMPLÉMENTAIRES .....</b>	<b>66</b>
ATTESTATIONS D'ASSURANCES.....	66
Attestation Dommages aux Biens .....	66
Responsabilité civile .....	67
Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment) .....	68
Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement .....	72
Attestation Tous risques chantiers .....	73
<b>LE GLOSSAIRE.....</b>	<b>74</b>
<b>LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES .....</b>	<b>80</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

DAUMPIERRE SUR SALON – Délégation de service public- Assainissement  
Pour l'autorité compétente par délégation



# EDITORIAL



*Monsieur le Président,*

Nous sommes heureux de vous faire parvenir le Rapport Annuel du Délégué (RAD) qui rend compte de l'activité et de l'engagement du groupe Saur sur votre territoire.

Celui-ci comporte l'ensemble des éléments techniques, organisationnels et financiers qui vous permettent, ainsi qu'à vos services, un suivi régulier du service de l'assainissement et des indicateurs de performance que nous avons définis ensemble. Saur a toujours apporté une attention toute particulière à cette gouvernance partagée du service de l'assainissement, sous votre autorité.

Vous le savez, notre Groupe s'est profondément transformé guidé par une raison d'être forte : agir, fédérer et militer afin de redonner à l'eau la valeur qu'elle mérite. Cet engagement, nous lui donnons corps chaque jour à vos côtés, pour réaliser ensemble la transition hydrique de nos territoires. La sécheresse et le stress hydrique que nous avons connus en 2022 nous y enjoignent, plus que jamais.

Le Plan Eau annoncé le 30 mars par le Président de la République puis détaillé par le gouvernement en 53 mesures, est la première traduction politique ambitieuse de cet impératif de transition hydrique. Mais il ne réussira que si des actions concrètes et adaptées aux enjeux locaux lui emboîtent le pas sur le terrain. Le Groupe Saur s'inscrit à vos côtés pour vous proposer des solutions concrètes, adaptées à vos enjeux locaux pour réussir la transition hydrique de votre territoire.

Pour cela, le groupe Saur dédie toute son expertise opérationnelle à la préservation de la ressource et investit fortement dans les outils digitaux pour continuer de vous proposer les solutions les plus innovantes du secteur. A titre d'exemple, l'un des indicateurs que nous pilotons au quotidien et que nous avons choisi de publier en toute transparence est le nombre de mètres cubes d'eau économisés. En 2023, avec vous, nous déploierons également de nouveaux dispositifs permettant d'alimenter nos stations grâce à de l'énergie renouvelable. Ensemble, nous prenons le chemin vers une alimentation en eau et un traitement des eaux usées responsables et durables.

La communication de ce RAD doit être l'occasion d'un moment privilégié d'échanges, dans la transparence, et de projection vers l'avenir, afin d'imaginer et construire ensemble la meilleure performance de votre service de l'assainissement pour le bien commun.

Nos équipes locales sont toujours à votre écoute et à votre disposition. A travers elles, et en mon nom, je vous remercie de la confiance que vous nous accordez tous les jours pour servir votre territoire et pour faire avancer la préservation de la ressource en eau.

**Patrick Blethon**

**Président Exécutif de Saur**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

DAUMPIERRE SUR SALON – Délégation de service public- Assainissement

Pour l'autorité compétente par délégation





# L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

Les temps forts et les chiffres clés de l'année d'exercice

1.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



## LES CHIFFRES CLÉS



**69 522** m<sup>3</sup> assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur

**575** branchements raccordés

Prix de l'assainissement **1,67** € TTC / m<sup>3</sup>

Au 1er janvier 2023 pour une facture de 120 m<sup>3</sup>



**24,824** kmL de réseau dont :

- **16,545** kmL de réseau Eaux usées
- **8,279** kmL de réseau Eaux pluviales

**1396** ml hydrocurés avec le camion



**6** interventions de débouchage



**1** Postes de relèvement

**1** station d'épuration



**1 800** eq/hab.

Boues évacuées : **10,701 tMS**

**197 978** m<sup>3</sup> épurés



**100%** des bilans réalisés sont conformes.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

DAUMPIERRE SUR SALON – Délégation de service public- Assainissement

Pour l'autorité compétente par délégation



## LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNÉE

Dans le cadre de la pandémie liée au Covid 19, la réglementation impose une hygiénisation des boues. En conséquence, les boues produites à la STEP de DAMPIERRE SUR SALON en 2022 n'ont pas pu être évacuées dans le cadre du plan d'épandage. Une opération de déshydratation mobile et de transport des boues vers un site de compostage a été réalisée du 12 au 16 décembre 2022.

Une visite des ouvrages avec le Cabinet MB Conseil et les élus de la commune a eu lieu le 16/12/2022.

Suite à une panne sur le pont brosse en août 2022, SAUR a mis en place un dispositif d'aération provisoire le temps de la remise en état de celui-ci.

## LES PRINCIPAUX TRAVAUX RÉALISÉS DANS L'ANNÉE

Il n'y a pas eu de travaux structurant sur le réseau d'assainissement de la commune de DAMPIERRE SUR SALON en 2022.

Des traçages et ITV et recherche au colorant ont eu lieu pour mise à jour du plan et repérage dans le cadre des travaux de réaménagement de l'ancienne école.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

DAMPIERRE SUR SALON – Délégation de service public- Assainissement  
Pour l'autorité compétente par délégation





## LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation

2.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

076 217001981-20230911-2023-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 12/09/2023

Publication: 12/09/2023

Document communiqué par voie électronique





## LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'eau potable du contrat DAMPIERRE SUR SALON est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 juillet 2018, arrivera à échéance le 30 juin 2030.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

DAMPIERRE SUR SALON – Délégation de service public- Assainissement  
Pour l'autorité compétente par délégation





# saur

# mission water



## PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Préserver la ressource la plus précieuse de notre planète

3.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



## UNE NOUVELLE AMBITION POUR L'EAU DECLINEE AU PLUS PRES DES TERRITOIRES

Acteur depuis près d'un siècle de la protection de l'eau et de l'environnement, le groupe Saur agit aux côtés des territoires et délivre au quotidien des services essentiels pour et en lien avec ses clients collectivités, entreprises et citoyens.

Forte d'un nouveau projet d'entreprise durable et d'un nouveau positionnement, Saur confirme son engagement pour répondre au mieux aux besoins des territoires et aux défis de la transition écologique et hydrique.

Cette ambition est portée par notre raison d'être :

« Militer pour que tous les acteurs (collectivités, industriels, citoyens, agriculteurs, associations, société civile dans son ensemble) accordent à l'eau la valeur qu'elle mérite. Au-delà de notre métier d'origine – gérer l'eau de façon responsable, en qualité et en quantité suffisantes – nous nous engageons à agir et convaincre, afin qu'ensemble, nous investissions pour économiser l'eau et que nous inventions de nouveaux modèles pour préserver la ressource la plus précieuse de notre planète ».

Nous déclinons à horizon 2025 notre stratégie et volonté d'action et de changement au travers de 9 engagements de développement durable comme : vendre des économies d'eau et plus uniquement des M<sup>3</sup>, contribuer à la décarbonation des industries, innover en continu, plus vite et de façon responsable, contribuer à la vie locale, autant économique que sociale...

A ces engagements s'ajoutent de nouveaux objectifs de performance extra-financière : - 0,5 % par an de volumes d'eau prélevés par abonné, - 83 % d'intensité carbone de ses opérations en 2025 par rapport à 2020... Pour en savoir plus : rapport intégré 2021 de Saur, disponible sur le site saur.com.



## SAUR ET VOUS, ALLIER QUALITE DE SERVICE, PROXIMITE ET PERFORMANCE DE VOTRE CONTRAT

Pour répondre au mieux à vos besoins et pour atteindre ses objectifs de protection de la ressource, Saur a adopté un maillage permettant de déployer sur chacun des territoires les moyens opérationnels et techniques adéquats. Au sein de sa division Eau France, Saur et ses filiales Cise TP et Stereau concentrent également toutes les expertises nécessaires à l'amélioration de la performance de votre contrat et au développement de votre patrimoine réseau et usine.

Pour opérer au quotidien vos services d'eau et d'assainissement et vous garantir réactivité et efficacité, Saur assure une couverture nationale grâce à 10 Directions Régionales, 21 Directions d'Exploitation en charge de l'exécution de votre contrat et 16 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO) qui centralisent la supervision et le pilotage en temps réel de votre exploitation.

## LE CPO ANIMATEUR D'EXCELLENCE OPÉRATIONNELLE

Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation  
DAUMPIERRE SUR SALON – Délégation de service public- Assainissement



la cartographie. Il intègre, traite, analyse et valorise en continu des données issues d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences à votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.



Cette organisation nous permet de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

DAUMPIERRE SUR SALON – Délégation de service public- Assainissement  
Pour l'autorité compétente par délégation



# PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

Les exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015 et l'arrêté modificatif du 31 juillet 2020 entrent en vigueur progressivement. SAUR prépare déjà la prochaine échéance : l'extension de la mise en place du diagnostic permanent aux systèmes  $\geq 2\,000$  eqH avant le 31/12/2024.

SAUR dispose d'outils de fond (SIG, GMAO et supervision) afin de vous garantir un diagnostic permanent complet accompagné d'indicateurs de performance pertinents, et de vous assurer un programme d'exploitation optimal, travaillant dans une boucle d'amélioration continue.

Nous continuons à vous accompagner dans vos enjeux d'aujourd'hui : **protection du milieu naturel, surveillance des installations, sécurisation du fonctionnement et pérennisation du patrimoine**, ainsi que de vous conseiller sur les enjeux de demain, notamment la **transition énergétique**.

Grâce à son organisation et ses nouveaux outils, SAUR améliore durablement sa performance opérationnelle pour préserver votre milieu naturel.



## ASSURER LA CONFORMITE REGLEMENTAIRE

L'autosurveillance mise en place sur nos systèmes d'assainissement (collecte et traitement) permet un suivi régulier des performances des installations, en détectant toute dérive.

L'évaluation de la conformité réglementaire est faite au fil de l'eau, avec un reporting adapté.

## PROTEGER LE MILIEU NATUREL

**GALATE**, outil SAUR par excellence, permet l'analyse multicritères de sensibilité des postes de pompage.

Intégré dans notre stratégie d'exploitation et dans nos outils de diagnostic permanent, il vous permet en plus de



## SECURISER LE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS

L'arrêté du 21/07/2015 et l'arrêté modificatif du 31/07/2020 renforce les exigences de sécurisation des installations, notamment en élargissant le périmètre de réalisation d'analyses de risques de défaillance aux bassins et postes : SAUR vous accompagne en proposant des analyses de risques, assorties de plans d'actions permettant ainsi d'améliorer la fiabilité et la sécurité de vos installations et d'enrichir le diagnostic permanent avec ces informations.

## TRANSITION ENERGETIQUE

### PRODUIRE DE L'ÉNERGIE VERTE : R&D

Les procédés de la R&D de SAUR :

**La méthanisation** permet de développer de l'énergie à partir de la digestion des boues de station d'épuration et de déchets organiques périurbains.

**100% de l'énergie consommé sur vos sites est issu d'électricité verte.**



Accusé de réception en préfecture de l'impact d'éventuels déversements

070-2170098116 vers les milieux d'usage sensible

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

DAUMPIERRE SUR SALON – Délégation de service public- Assainissement  
Pour l'autorité compétente par délégation



# DIAGNOSTIC PERMANENT : UNE DÉMARCHE D'AMÉLIORATION CONTINUE ET DE SÉCURITÉ

**CONNAITRE ET SURVEILLER VOS SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT EN VUE DE RÉDUIRE LEUR IMPACT SUR LE MILIEU, SÉCURISER LA SANTÉ PUBLIQUE, PÉRENNISER LE PATRIMOINE ET MAÎTRISER LES NUISANCES**

La mise en place du diagnostic permanent pour les agglomérations de taille  $\geq 10\,000$  équivalents habitants (EH) est exigé depuis 31 décembre 2021. L'obligation sera étendue aux agglomérations  $\geq 2\,000$  EH le 31 décembre 2024.

Le diagnostic permanent est une démarche visant à :

**1° Connaître, en continu, le fonctionnement et l'état structurel du système d'assainissement ;**

**2° Prévenir ou identifier dans les meilleurs délais les dysfonctionnements de ce système ;**

**3° Suivre et évaluer l'efficacité des actions préventives ou correctrices engagées ;**

**4° Exploiter le système d'assainissement dans une logique d'amélioration continue.**

Agissant sur les plans techniques et financiers, et complémentaire au schéma directeur, cette démarche intègre les spécificités de chaque collectivité et système d'assainissement :



*Extrait du Guide ASTEE « Articulation du diagnostic permanent avec les autres démarches »*

Pour vous aider à respecter cette obligation, SAUR, qui a participé activement au Groupe de Travail ASTEE sur cette thématique, **pourra vous accompagner au moyen de supports méthodologiques établis à cet effet.**

Cette méthodologie est fondée sur le **renforcement des moyens humains et le développement des outils informatiques.**

patrimoniales, mesures télégrées, données pluviométriques ...), elle regroupe à la fois des modules de suivi de fonctionnement des ouvrages du système d'assainissement :

- Ouvrages sur le réseau (**PR/MR**),
- Ouvrages de déversement (**DO/TP**)
- Stations d'épuration (**STEP**)

et des modules de quantification, diagnostic et suivi des problématiques du service identifiés dans le guide ASTEE :

- Quantification des Eaux Claires Parasites (**ECP**)
- Analyse de production d'hydrogène sulfuré et odeurs (**H2S**)
- Cartographie du risque d'une éventuelle pollution non domestique (**INDUS**)
- Cartographie du risque d'encrassement (**HYDRO**)
- Débordement et déversement par temps de pluie (**PLUIE**)
- Mesure de l'impact des rejets sur le milieu naturel (**MILIEU**)



DIAG 360° est la garantie de :

- la gestion & fiabilisation des données
- la vision 360° du service
- le pilotage des actions & interventions
- le suivi des Indicateurs de performance sur chaque bassin de collecte afin de mesurer l'impact de vos travaux d'amélioration

**Elle permet de fiabiliser, automatiser et croiser le suivi de l'exploitation dans un boucle d'amélioration continue.**

Les premiers modules de la plateforme (**DO/TP, PR/MR, ECP, H2S, INDUS, HYDRO**) ont été testés et mise en production en 2022. Les modules restants (**PLUIE, MILIEU, STEP**) seront ajoutés progressivement pour compléter notre capacité d'analyse multi risque sur chaque bassin de collecte et faciliter la quantification de l'impact de vos travaux sur la performance du système.

Grâce à ce partenariat renforcé, nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur votre

Accusé de réception en date du 12/09/2023 à 10h49. Les équipes d'exploitation de SAUR disposent ainsi d'une plateforme unique de restitution, la plateforme Diag 360. Alimentée par des millions de données (données

Réception par le préfet : 12/09/2023  
Notification : 12/09/2023

DAUMPIERRE SUR SALON – Délégation de service public- Assainissement  
Pour l'autorité compétente par délégation



territoire afin de **mieux préserver le milieu récepteur et votre patrimoine assainissement.**

## ANALYSES DE RISQUES ET DE DÉFAILLANCE : (ARD)

**L'ARRÊTE DU 31/07/2020 REND OBLIGATOIRE LA MISE EN PLACE DES ANALYSES DE RISQUES ET DE DÉFAILLANCE SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE. AUPARAVANT, IL ÉTAIT OBLIGATOIRE UNIQUEMENT SUR LES SYSTÈMES DE TRAITEMENT SUPÉRIEUR À 2 000 EQH.**

Avec cette modification depuis 2020 :

- Les systèmes d'assainissement des eaux usées destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique **supérieure ou égale à 12 kg/j de DBO5 font l'objet d'une analyse des risques de défaillance**, de leurs effets ainsi que des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles.

Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau.

Type de système d'assainissement	Services ciblés	Echéances
CPBO ≥ 600 kg/j de DBO5 ≥ 10 000 EQH	Service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau	au plus tard le 31 décembre 2021
CPBO < à 600 kg/j de DBO5 et ≥ 120 kg/j de DBO5 < 10 000 EQH et ≥ 2 000 EQH		au plus tard le 31 décembre 2023
CPBO ≥ à 12 kg/j de DBO5 ≥ 200 EQH		au plus tard le 31 décembre 2025



# LA RECHERCHE DE SUBSTANCES DANGEREUSES DANS L'ENVIRONNEMENT (STEP $\geq 10\ 000$ EH)

## RAPPEL RÉGLEMENTAIRE ET CONTEXTE :

La démarche RSDE a été initiée en 2002 suite à la Directive Cadre sur l'eau du 23/10/2000 avec pour objectif le retour au bon état des masses d'eau et la réduction ou la suppression des rejets de substances prioritaires.

Après un premier bilan de l'INERIS en 2007, il a été constaté un manque de connaissances sur les émissions de certains micropolluants, ce qui a conduit à une première campagne de recherche et d'analyses à partir de 2012.

L'analyse de l'ensemble des données collectées dans le second bilan de l'INERIS en mars 2016 a conduit à :

- Redéfinir une liste de substances à surveiller,
- Modifier les NQE (Normes de Qualité Environnementale) et les règles de calcul des substances significatives,
- Cibler les molécules à considérer pour enclencher un diagnostic amont afin de rechercher l'origine des substances significatives. (Micropolluants significativement présent)



La note technique relative à la surveillance des micropolluants est parue le 19 août 2016.

Cette note prévoit:

- La surveillance des micropolluants sur l'eau brute (point Sandre A3) et sur l'eau traitée rejetée au milieu naturel (point Sandre A4)
- La réalisation d'une première campagne d'analyses complète en 2018, suivie ensuite de campagnes en 2022, 2028 et 2034 (6 analyses sur l'eau brute + 6 sur l'eau traitée).

- La réalisation d'un diagnostic micropolluants sur le réseau en amont de la station d'épuration si des substances significatives étaient retrouvées dans les effluents.



La réalisation du diagnostic comporte les grandes étapes suivantes :

- La réalisation d'une cartographie du réseau de la STEU permettant de sectoriser les contributeurs potentiels de micropolluants, compte-tenu de la bibliographie disponible ;
- L'identification des émissions potentielles par type de contributeur ;
- La réalisation éventuelle d'analyses complémentaires pour affiner l'analyse des contributions par substance et par contributeur ;
- La proposition d'actions visant la réduction des émissions de micropolluants, associées à un calendrier de mise en œuvre et à des indicateurs de réalisation ;
- L'identification des micropolluants pour lesquelles aucune action n'est réalisable compte-tenu soit de l'origine des émissions du micropolluant (ex : levier d'action existant mais uniquement à l'échelle nationale pour les particuliers), soit du coût démesuré de la mesure à mettre en place.

Ce diagnostic est à réaliser dans les 2 ans suivants les campagnes d'analyses de 2018 et 2022.

Une note complémentaire a été publiée en janvier 2022, elle réprécise les modalités d'application de la note de 2016 avec des préconisations techniques et la nécessité de vérifier la procédure complète, notamment avec des blancs.

Elle fournit également une liste de molécules optionnelles qui pourraient être à analyser en complément des molécules obligatoires de 2016, par décision du préfet dans l'arrêté RSDE de la STEP.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

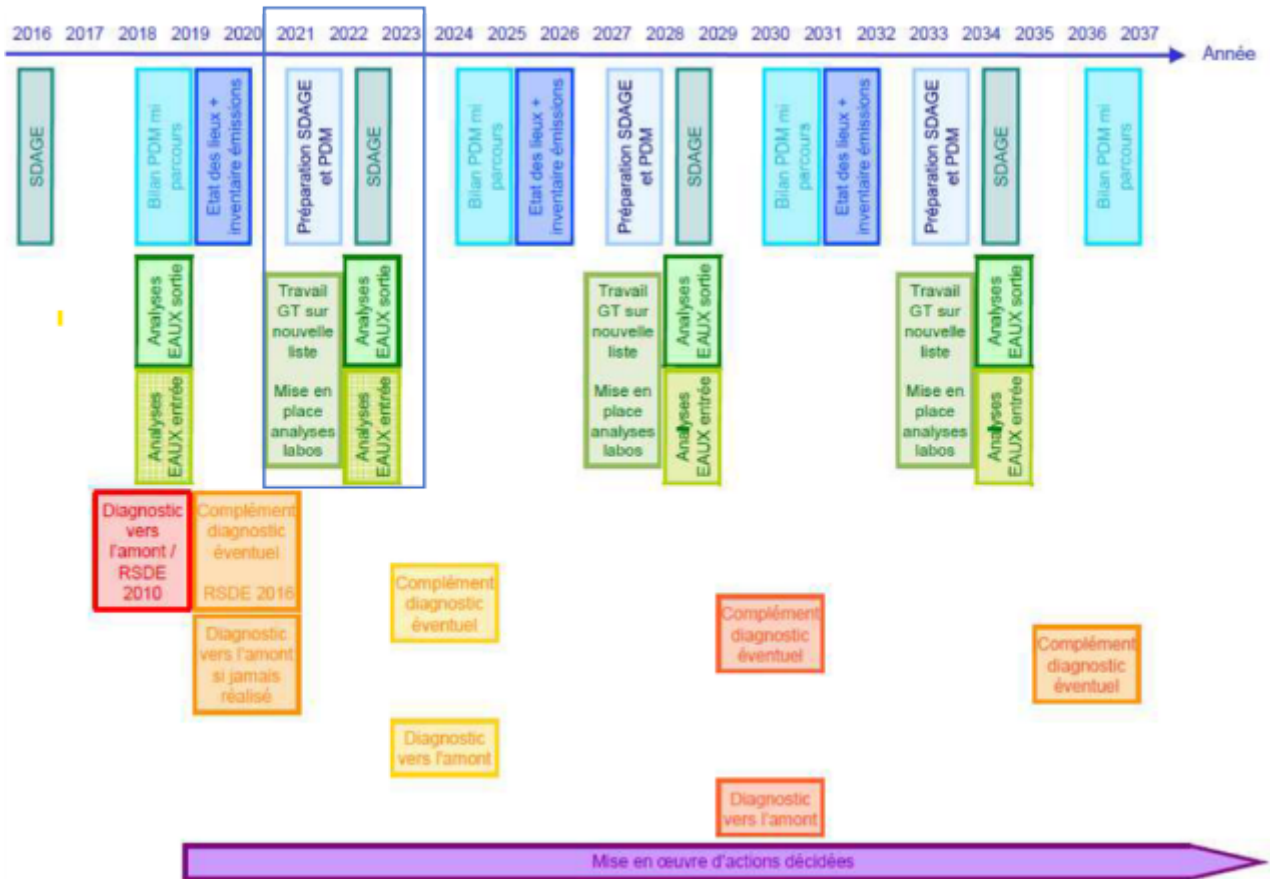
DAUMPIERRE SUR SALON – Délégation de service public- Assainissement

Pour l'autorité compétente par délégation





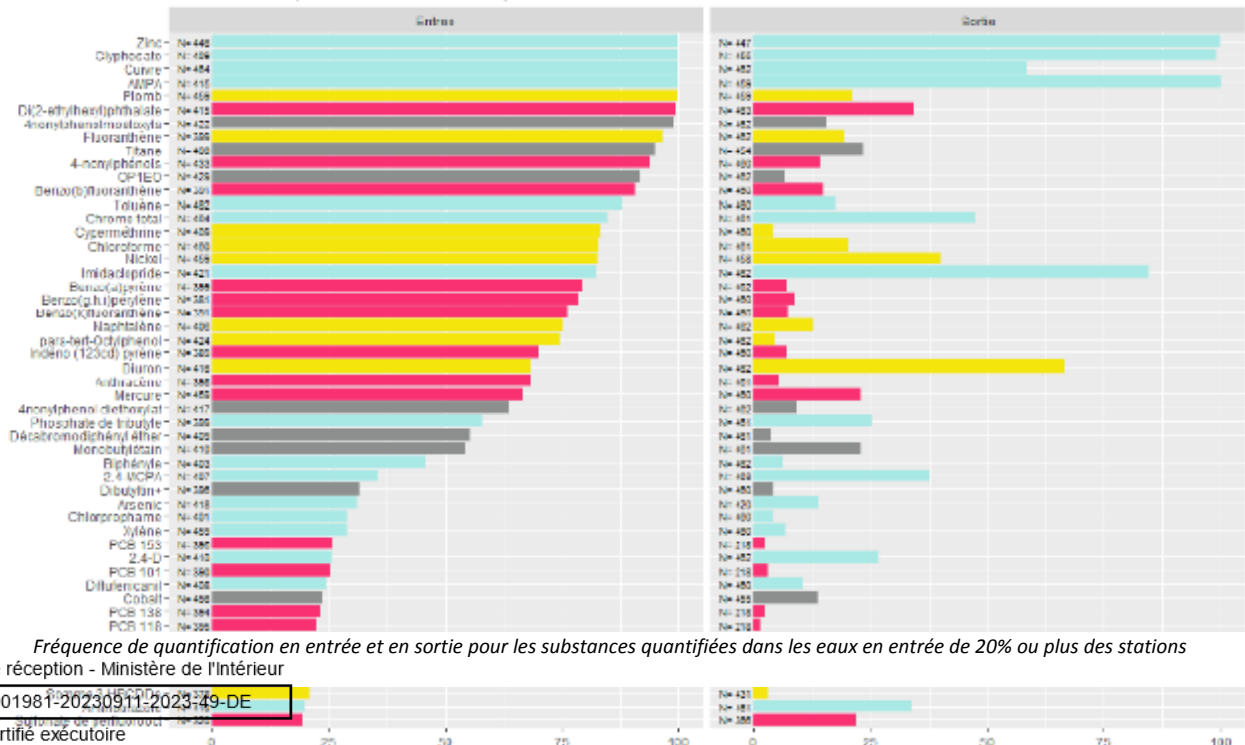
# Calendrier de l'action RSDE



## Bilans publiés (INERIS, campagne RSDE STEU 3 2017-2020)

### Substances quantifiées dans les rejets d'au moins 20% des STEU

Note : le 'N' correspond au nombre de stations ayant mesuré la substance



Fréquence de quantification en entrée et en sortie pour les substances quantifiées dans les eaux en entrée de 20% ou plus des stations

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

070-217001981-20230911-2023-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023 DAMPIERRE SUR SALON – Délégation de service public- Assainissement

Pour l'autorité compétente par délégation



## NOTRE EXPERTISE DE PROXIMITÉ

SAUR peut vous faire bénéficier de son réseau de partenaires sélectionnés pour leurs compétences spécifiques

dans le domaine des micropolluants.

En complément d'une prestation analytique simple, nous vous apporterons par le biais de ce marché de service :

- Un conseil personnalisé et une expertise technique en fonction des résultats obtenus,
- Des interlocuteurs SAUR impliqués, connaissant les installations d'épuration, qui prendront en compte toutes vos
- demandes avec une réactivité reconnue. Nos experts process seront vos interlocuteurs privilégiés pour la bonne conduite de cette prestation.

Leurs missions principales sont les suivantes :

- Garantir le suivi et de la bonne exécution de ce marché.
- Assurer les relations courantes relatives à ce marché avec vos services et la Police de l'Eau.
- Commenter les résultats des rapports d'analyses des micropolluants



## LA REUT ; UN BESOIN, UNE ALTERNATIVE, UNE SOLUTION ENVIRONNEMENTALE DURABLE.

***Le recours au recyclage des eaux non conventionnelles, comme les eaux usées traitées, devient une nécessité dans des régions de France où les manques d'eau deviennent chroniques. Il est également mis en œuvre là où l'enjeu est environnemental lorsqu'il s'agit de limiter des rejets d'eaux usées dans un milieu fragile.***

Les incitations aux économies d'eau ; sensibilisation du public, amélioration des performances hydriques des usines d'eau potable, réduction des fuites sur les réseaux, etc. sont autant de moyens de limiter la pression sur la ressource. Quand tous ces efforts ont été menés pour

réduire les pertes en eau, le recours à la réutilisation des

**eaux usées traitées (REUT)** devient une alternative d'intérêt, dès lors qu'il n'y a pas de conflit d'usage. En donnant une seconde vie aux eaux usées, la REUT permet de fournir une eau traitée, voire désinfectée, de qualité suffisante pour satisfaire des usages réglementés en France (arrêté de 2010 révisé en 2014) qui sont l'irrigation agricole et l'arrosage d'espaces verts ainsi que des usages non réglementés comme celles à vocation urbaines (nettoyage de voirie, hydrocurage...) et la recharge de nappes. Ces réutilisations peuvent faire l'objet d'expérimentation depuis mars 2022. Parallèlement à ces expérimentations, le Règlement Européen, entré en vigueur depuis 2020, sera mis en application en juin 2023. Il définira de nouvelles règles de REUT communes à tous les Etats membres. Plus sévères que celles de l'arrêté français, elles ne concernent toutefois que les usages agricoles (cf. **synthèse réglementaire en annexe**).

Malgré cette opportunité de réemploi de l'eau, son encadrement réglementaire et l'évolution de celle-ci, cette solution rencontre encore des freins d'ordre économique ou liés à son acceptabilité sociétale.

Pour accompagner les collectivités locales dans leur politique de gestion de l'eau et contribuer au maintien des activités économique, agricole, industrielle et touristique sur les territoires, les solutions techniques existent. Le Groupe Saur propose **une large gamme de procédés tertiaires** répondant aux exigences de sécurité et de qualité sanitaire attendues. Ces technologies d'affinage sont modulaires et s'adaptent à tous les besoins et usages, qu'ils soient agricoles ou urbains.

Sur ce thème, Saur accompagne les collectivités depuis les années 80 avec une accélération des demandes depuis les années 2010 et très significative depuis la sécheresse de l'été 2022.

### QUELQUES RÉFÉRENCES SAUR SIGNIFICATIVES :

**A la Flotte-en-Ré (Charente-Maritime) :** la station d'eaux usées urbaines (STEU), d'une capacité de 36 000 EH, délivre chaque année depuis **2011** entre 30 000 et 50 000 m<sup>3</sup> d'EUT de qualité A pour **l'irrigation agricole** de 113 ha de cultures de pommes de terre AOC, mais également de maraîchage, de vergers, de grandes cultures et même pour l'arrosage de carrières de clubs hippiques. L'arrêté préfectoral REUT a été obtenu en février **2017**.

**A Mauron (Morbihan) :** la réutilisation des eaux usées traitées a répondu à **un enjeu environnemental** : réduire en période d'étiage le débit du rejet de la STEU dans le milieu naturel fragile soumis à des contraintes environnementales fortes (zones Natura 2000, ZNIEF,...). Grâce à la REUT, la STEU a réduit son impact environnemental depuis **2018** : plus de 30 % de son débit annuel, voire plus de 50 % en période d'étiage, ne sont plus rejetés dans le cours d'eau, Le Doueff.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

070-217001981-20230911-2023-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

DAVIPIERRE SUR SALON – Délégation de service public- Assainissement

Pour l'autorité compétente par délégation



La REUT mise en place en coordination avec les régulateurs depuis **2008** sur la STEU (5 000 EH) a permis **l'irrigation agricole** de plus de 100 ha de grandes cultures (maïs, blé, colza, prairies). 35 000 m<sup>3</sup> d'EUT sont ainsi mis à la disposition des agriculteurs chaque année, avec un volume potentiel de 60 000 m<sup>3</sup> par saison. L'arrêté préfectoral REUT obtenu en **février 2021** a fait l'objet d'une instruction de dossier durant 15 mois.

**A Saint-Armel (Morbihan)** : la mise en œuvre de la REUT sur la STEU (2 000 EH) permet de sécuriser la **production agricole** pour les cultures maraîchères et les grandes cultures. Un projet démarré en octobre 2022 a pour objectif de réduire le risque sanitaire et de sécuriser l'usage malgré la mise en vigueur du Règlement Européen tout en étendant la surface d'irrigation agricole (multipliée par 4) grâce entre autres à la fertirrigation par goutte-à-goutte enterré. L'arrêté préfectoral REUT a été obtenu en **mars 2021**.



**Au Bono (Morbihan)** : la REUT en cours sur la STEU (7 000 EH) a pris le relai en **2018** de la station voisine (Baden) et permet de fournir chaque année jusqu'à 50 000 m<sup>3</sup> d'EUT par an pour **l'arrosage du golf** de Baden. L'arrêté préfectoral REUT était en cours d'instruction en **juin 2022**.

**A Saint-Gildas-de-Rhuys (Morbihan)** : la REUT est en place depuis **2006** sur la STEU (18 000 EH). Elle permet de fournir chaque année 65 000 m<sup>3</sup> d'EUT, extensibles à 120 000 m<sup>3</sup>, pour **l'arrosage du golf** de Rhuys Kerver (20 hectares en REUT). Les travaux de réhabilitation de la filière retardés par la COVID ont entravé l'instruction de l'arrêté préfectoral REUT toujours en cours.

**A Narbonne plage (Aude)** : la REUT mise en œuvre en 2020 par une REUT BOX de 50 m<sup>3</sup>/h installée sur la STEU de Narbonne Plage-Gruissan permet **l'irrigation agricole** de 81 ha de vignes (projet d'extension à 180 voire 300 ha) par fertirrigation (démonstrateur R&D IRRI-ALT'Eau 2013-2021) avec un volume potentiel d'EUT de 61 000 m<sup>3</sup>/saison. Le contrat de prestation de service SAUR a été remporté en janvier 2022 (Véolia sortant) et la REUT agricole démarrée par Saur au mois de juin de la même année. L'arrêté préfectoral REUT a été obtenu en **11/2020**.

## UNE SOLUTION ENVIRONNEMENTALE DURABLE AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS

Les **objectifs** de la REUT sont donc de :

- **Préserver** la ressource en eau,
- **Palier** un manque d'eau pouvant être accentué par les changements climatiques en cours,
- **Créer**, développer ou maintenir une activité économique,
- **Protéger** un milieu sensible en améliorant la qualité d'un rejet d'eau traitée,
- **Améliorer** le cadre de vie en favorisant la biodiversité (espaces verts, lutte contre les îlots de chaleur urbain, bassins d'agrément, ...),
- **Encadrer** des usages directs ou indirects existants et améliorer une situation sanitaire,
- **Mettre en lien** différents acteurs économiques, institutionnels et sociaux de son territoire.

Au préalable, les actions définies en amont sur les économies d'eau (usagers, usine eau potable, réseaux...) doivent être optimisés et les contours du besoin, du potentiel, de la disponibilité, et des faisabilités technique, environnementale, économique et sociale doivent être bien définis.

L'accompagnement par un Bureau d'Etudes spécialisé est d'autant plus utile que la demande est confrontée à un besoin territorial dans le cadre d'un projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) et que le dossier peut être complexe à défendre.

En septembre 2022, le groupe Saur a fourni plus de 1,2 million de m<sup>3</sup> d'eaux usées réutilisées sur une dizaine d'installations en France de tailles variables.

A savoir qu'entre 2021 et 2022 ; 3 sites ont obtenu leur arrêté préfectoral REUT : Mauron, Le Bono et St Armel ; toutes 3 situées en Bretagne.

Nos réalisations REUT, éprouvées depuis, à minima, 2006, sont des réussites, des gages de retours d'expériences et d'amélioration qui profiteront à nos projets à venir et dans l'acceptation de cette solution visant à limiter la pression sur la ressource en eau lors de périodes critiques.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

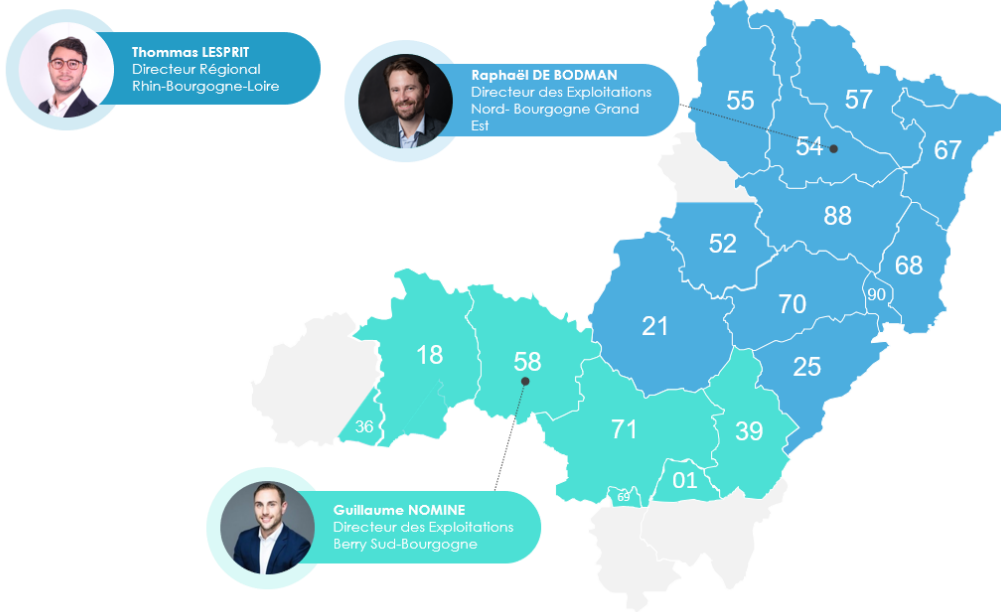
Notification : 12/09/2023

DAUMPIERRE SUR SALON – Délégation de service public- Assainissement  
Pour l'autorité compétente par délégation

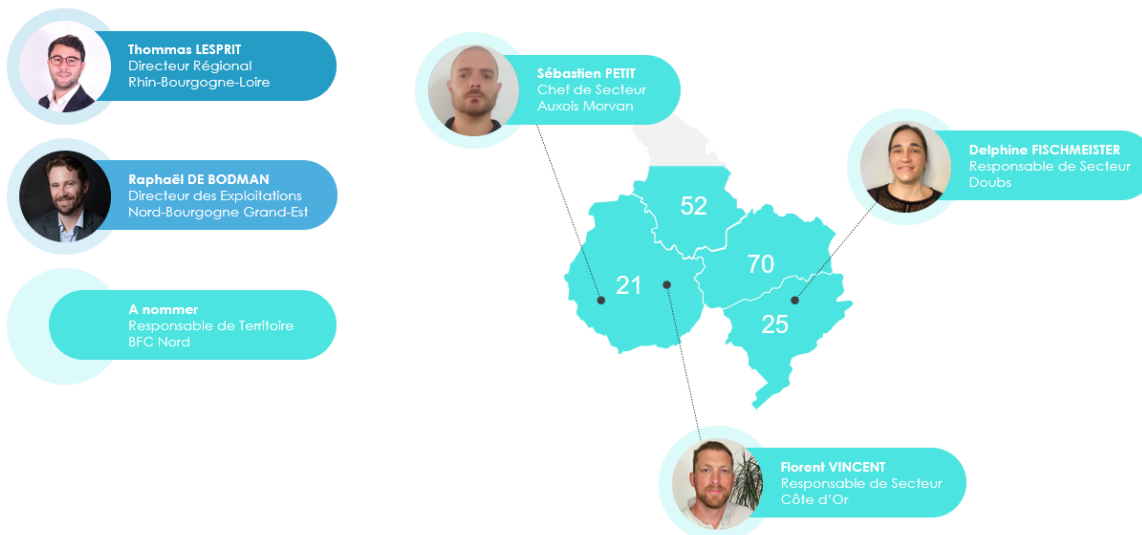


# LES REPRÉSENTANTS DU CONTRAT

## DIRECTION RÉGIONALE RHIN-BOURGOGNE-LOIRE



## TERRITOIRE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ NORD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

DAUMPIERRE SUR SALON – Délégation de service public- Assainissement  
Pour l'autorité compétente par délégation



# LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

4.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

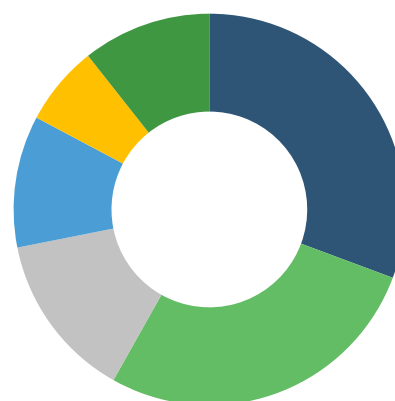


## VOTRE PATRIMOINE

Synthèse de votre patrimoine	
Station(s) d'épuration	1
Capacité épuratoire (eq Hab)	1 800
Poste(s) de relevage	0
Linéaire de conduites (Kml)	24,824



### Répartition par diamètre



■ Circulaire 200    ■ Circulaire 300  
■ Circulaire ?    ■ Circulaire 500  
■ Circulaire 400    ■ Autres

Diamètre	Valeur (%)
Circulaire 200	30,68
Circulaire 300	27,47
Circulaire	13,73
Circulaire 500	10,89
Circulaire 400	6,59
Autres	10,63

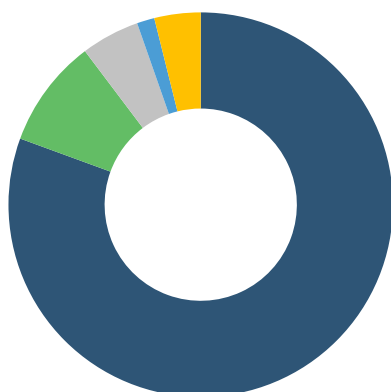
## LE RÉSEAU

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement.

En 2022, le linéaire de canalisations est de 24,824 km.

Dans les graphiques de répartition du linéaire par diamètre et matériaux, seules les 5 premières catégories sont affichées.

### Répartition par matériau



■ Beton    ■ Pvc  
■ PVC CR8    ■ Fonte ductile TAG 32  
■ Autres

Matériau	Valeur (%)
Beton	80,58
Pvc	9,13
PVC CR8	4,92
Fonte ductile TAG 32	1,48
Autres	3,89

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

DAUMPIERRE SUR SALON – Délégation de service public- Assainissement

Pour l'autorité compétente par délégation





# LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

5.

Accueil et réception - Ministère de l'Intérieur  
01981-20230911-2023-49-DE  
Accuse certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 12/09/2023  
Notification : 12/09/2023  
Pour l'autorité compétente par délégation



## VOS BRANCHEMENTS

Pour mieux comprendre :

**Le Branchement :** Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de collecte d'eaux usées et pluviales le cas échéant au réseau de collecte intérieur d'un client.

**Le Client :** Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat d'abonnement le liant avec le service de distribution de l'eau.

Nombre de branchements	2021	2022	Evolution N/N-1
<b>Total de la collectivité</b>	579	575	-0,7%

Cette répartition prend en compte les branchements en service (actif, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).



## LES VOLUMES ASSUJETTIS À L'ASSAINISSEMENT

**L'assiette d'assujettissement :** La redevance assainissement est assise sur tous les volumes d'eau prélevés par les usagers que ce soit sur la distribution publique ou toute autre source ou puits privé. Les volumes suivants sont les volumes assujettis à l'assainissement après application des coefficients correcteurs.

Volumes assujettis à l'assainissement	2021	2022	Evolution
<b>Total de la collectivité</b>	78 517	69 522	-11,46%

## LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RÉCLAMATIONS

Aucune réclamation écrite ne nous a été transmise au cours de l'exercice 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

DAUMPIERRE SUR SALON – Délégation de service public- Assainissement  
Pour l'autorité compétente par délégation







# BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNÉE

Un regard sur notre activité

6.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



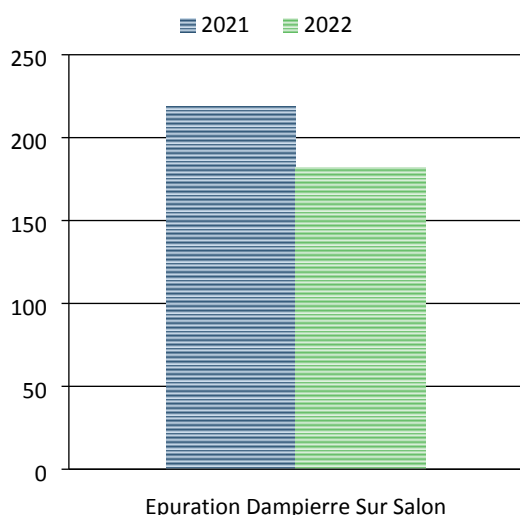
# LE TRAITEMENT

Evolution générale des charges entrantes (volumes et DBO5)

## Charge hydraulique

	2021	2022
Epuration Dampierre Sur Salon	218,89%	181,85%

### Charge hydraulique (%)

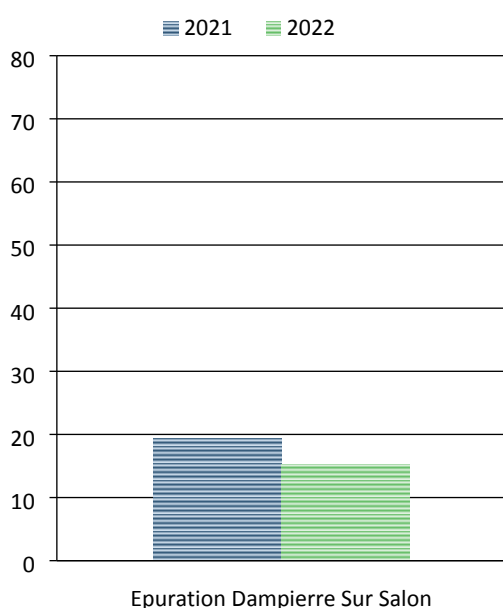


## Charge polluante

Charge polluante : Volume entrant X concentration DBO5 par rapport capacité nominale

	2021	2022
Epuration Dampierre Sur Salon	19,36%	15,19%

### Charge polluante DBO5 (%)



Epuration Dampierre Sur Salon

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

070-217001981-20230911-2023-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

DAUPIERRE SUR SALON – Délégation de service public- Assainissement  
Pour l'autorité compétente par délégation

## Les volumes (en m3)

Nom de l'installation	Situation du point mesuré	2021	2022
Epuration Dampierre Sur Salon	Entrée	198 310	197 978
Epuration Dampierre Sur Salon	Sortie	198 310	197 978

## Les consommations

### énergétiques

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice (les consommations présentées ci-après sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie) :

	2021	2022
Consommation en KWh	53 005	35 534

Face au défi environnemental et climatique et à la nécessité absolue de réduire drastiquement les émissions humaines de CO2, de nombreuses entreprises françaises se sont engagées dans la transition énergétique.

Dans ce cadre, SAUR a mis en place un plan d'action afin d'optimiser ses consommations d'énergie. Des améliorations des conditions d'exploitation sont apportées et un suivi de l'évolution des consommations d'électricité est réalisé tous les mois sur l'ensemble du parc, afin de déceler d'éventuelles dérives

*-100% de l'énergie consommée sur vos sites est issue d'électricité renouvelable.-*

## Les boues et les sous-produits

Les boues sont des résidus produits par une station d'épuration des eaux usées. Il existe plusieurs types de boues d'épuration selon qu'elles proviennent des différents procédés de traitement des eaux usées (exemple : boue primaire, boue physico-chimique, boue biologique, boue mixte,...)



### Production de boues (en tMS)

	2021	2022
Epuration Dampierre Sur Salon	5,753	9,399

### Evacuation des boues (en tMS)

	Destination	2021	2022
Epuration Dampierre Sur Salon	Boues traitées évacuées vers compostage produit (F)	5,182	10,701

### Les sous-produits : Refus Grille (en kg)

	Destination	2022
Epuration Dampierre Sur Salon	Refus dégrillage évacué vers décharge (F)	721

### Les sous-produits : les sables (en Kilogrammes)

	2022
Epuration Dampierre Sur Salon	1 680

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

DAMPIERRE SUR SALON – Délégation de service public- Assainissement  
Pour l'autorité compétente par délégation





# LA QUALITÉ DU TRAITEMENT

La qualité du traitement, notre priorité

7.

Accueil de réception - Ministère de l'Intérieur  
N° de dossier: 1981-20230901-2023-49 DE  
Service de l'écologie  
Arrêté du préfet: 12/09/2023  
Date de l'arrêté: 12/09/2023  
Compétence: compétence par délégation



**Pour mieux comprendre :**

Suite à l'arrêté du 21 juillet 2015 concernant les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées, nous présentons ci-dessous une évaluation de la conformité par l'exploitant en appliquant les règles de calcul définies dans la réglementation.

L'avis officiel émanant de la Police de l'eau n'est pas indiqué dans le présent rapport car il ne nous a pas été communiqué avant la réalisation de ce document. L'évaluation de la Police de l'eau doit être communiquée à la collectivité, à l'exploitant et à l'Agence de l'eau avant le 1er mai de l'année N+1.

Remarque : Pour les installations dont la capacité est inférieure à 30 kg de DBO5/j, le bilan de fonctionnement et les évaluations de conformité n'interviennent que tous les deux ans.

Ces évolutions réglementaires basées sur la capacité de traitement de l'installation et les conditions de fonctionnement peuvent expliquer des évolutions de conformité.

Nous restons à votre disposition pour vous expliquer ces évolutions.

## SYNTHÈSE DE LA CONFORMITÉ DES STEP

### Nombre de bilans journaliers réalisés

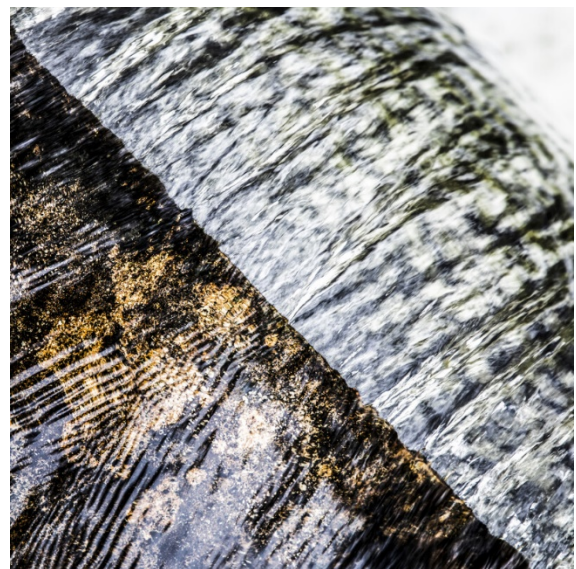
STEP	2021	2022
Epuration Dampierre Sur Salon	2	2



### Conformité des stations d'épurations

STEP	2021	2022	Evaluation de la conformité par l'exploitant
Epuration Dampierre Sur Salon	100%	100%	Conforme

Le pourcentage de conformité est calculé en faisant le rapport entre le nombre de bilan(s) journalier(s) conforme(s) sur le nombre de bilan(s) réalisé(s).



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

DAUPIERRE SUR SALON – Délégation de service public- Assainissement  
Pour l'autorité compétente par délégation





# LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

Accuse de réception des ministères de l'intérieur

070-217-0198 / 023-49-DE

Accuse de réception

Reception par le 023

Notification

Pour l'autorité de régulation



# LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

## Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2022

### Qualité des rejets

QUALITE DES REJETS			
P254.3 : Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Charge DBO 5 (kg/j)	P206.3 : Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Tonnes de matières sèches totales de boues évacuées
100%	16,41	100%	10,701 tMS
Pourcentage de bilans sur 24H réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation	Données de Consolidation		Données de Consolidation

QUALITE DES REJETS	
D202.0 : Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau des eaux usées	D203.1 : Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration
0	10,701 tMS
Nombre d'autorisations signées par la collectivité et transmises au délégataire.	Quantité de boues évacuées des ouvrages d'épuration.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

DAUMPIERRE SUR SALON – Délégation de service public- Assainissement

Pour l'autorité compétente par délégation



## Performance de réseau

PERFORMANCE DE RESEAU					
P202.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale de collecte des eaux usées	Linéaire de réseau de collecte hors branchement situé à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)	P255.3 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Charge de DBO5 Collecté (estimée) (kg/j)	P201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Nombre de branchements desservis (raccordés/raccordables)
75	24,824	30	92,1	614	614
Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points	Données de consolidation		Charge de BDO5 Collecté (estimée) Données de consolidation	Nombre de branchements desservis (raccordés / raccordables) Il s'agit du quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service d'assainissement collectif. Cet indicateur n'est pas calculé par le délégataire, seul le nombre de branchement raccordé est ici indiqué.	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU		
P253.2 : Taux moyen de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées	Longueur cumulée du linéaire de canalisations renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de collecte des eaux usées au 31/12 (hors pluvial) (km)
0	0	16,545
Rapport du linéaire de réseau de collecte des eaux usées (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de collecte des eaux usées. Cet indicateur n'est pas calculé, seules les données élémentaires seront fournies.	Données de consolidation	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU			
P251.1 : Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Nombre de demandes d'indemnités déposées	P252.2 : Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	Linéaire de réseau de collecte, hors branchements situés à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)
0	-	0	24,824
	Données de consolidation	Nombre de points noirs pour 100 km	Données de consolidation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

DAUMPIERRE SUR SALON – Délégation de service public- Assainissement

Pour l'autorité compétente par délégation





## Service à l'utilisateur

SERVICE A L'USAGER		
D201.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	D204.0 : Prix TTC du service d'assainissement collectif au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> au 01/01/N+1 (€)	D204.0 : Prix TTC du service d'assainissement collectif au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> au 01/01/N (€)
1 535	1,67	1,64

SERVICE A L'USAGER				
P257.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'assainissement collectif	Montant des impayés au 31/12/2022	Chiffre d'affaires TTC facturé N-1 (hors travaux) (€)	P258.1 : Taux de réclamations du service de l'assainissement pour 1000 abonnés	Nombre d'abonnés raccordés
1,5	1924,45	127 890	0	559
Taux d'impayés au 31/12/ N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (N étant l'année du RAD)	Données de consolidation.	Données de consolidation		Données de consolidation

SOLIDARITE		
P207.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité du service de l'assainissement collectif (€)	Volume facturé (m <sup>3</sup> )	Montants en Euros des abandons de créances
0	69 522	0
	Données de consolidation	Données de consolidation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

DAUMPIERRE SUR SALON – Délégation de service public- Assainissement

Pour l'autorité compétente par délégation





# LES INTERVENTIONS RÉALISÉES

Préserver et moderniser votre patrimoine

9.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



## LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

### Les opérations d'hydrocurage du réseau

Afin d'assurer la continuité de l'écoulement des effluents, d'anticiper et d'éviter les désobstructions d'urgence, SAUR assure des campagnes préventives d'hydrocurage des canalisations et ouvrages annexes (avaloirs, postes etc).

### Les passages caméra

Il s'agit des opérations d'inspection télévisée des réseaux d'assainissement. Elles se font après curage au moyen d'un robot équipé d'une caméra vidéo. Elles permettent de contrôler l'état du réseau et d'y déceler divers désordres (racines, casse circulaire, ovalisation, branchement pénétrant, problème de joint, contre pentes, etc.). Ces désordres peuvent être à l'origine de problèmes de bouchage, d'eaux parasites etc.



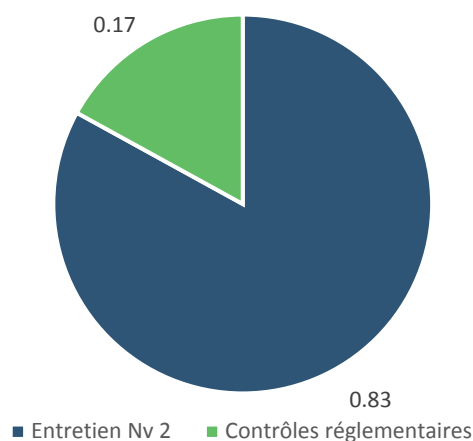
### Bilans des interventions d'exploitations

	2022
Linéaire hydrocuré avec le camion (ml)	1396
Hydrocurage préventif (ml)	1146
Passage caméra (ml)	54
Nombre de débouchage	6
Hydrocurage curatif sur réseau/branchements (ml)	250
Nettoyage postes de relevage (nombre)	4
Nettoyage des DO (nombre)	2
Nettoyage des avaloirs (nombre)	1

## Les interventions de maintenance

Il s'agit des opérations de maintenance permettant de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

	2021	2022
Entretien niveau 2	3	5
Contrôles réglementaires	2	1



**Entretien niveau 1 :** désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages)

**Entretien niveau 2 :** désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective de **complexité moyenne** (rénovation, réparations importantes réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

DAUMPIERRE SUR SALON – Délégation de service public- Assainissement

Pour l'autorité compétente par délégation



**Pour mieux comprendre :**

Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventives : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Type	2021	2022
Curatif	3	5
Préventif	0	0

**Contrôles réglementaires :** ils permettent de vérifier la conformité des installations ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers

**Contrôles métrologiques :** ils permettent de vérifier la justesse des appareils de mesures (débitmètres, préleveurs entrée / sortie STEP, échelles de mesure hauteurs ...) afin d'assurer et contrôler la fiabilité des données récoltées.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

DAVIPIERRE SUR SALON – Délégation de service public- Assainissement  
Pour l'autorité compétente par délégation





# LES PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION

Améliorer votre patrimoine, une priorité

10.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001901-20220911-2023-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



## ❖ SUR LA STATION

La station d'épuration de DAMPIERRE SUR SALON a bénéficié d'un Arrêté Préfectoral d'autorisation de rejet en date du 10 Octobre 1975 valable pour une durée de 5 ans. Depuis, aucune autorisation réglementaire n'a été renouvelée. Afin de respecter les exigences de la Loi sur l'Eau, des démarches doivent être engagées pour l'obtention d'un arrêté préfectoral d'autorisation fixant des seuils de rejets spécifiques à votre installation.

Afin de répondre aux exigences du Décret 65-48 du 8 Janvier 1965, aux articles R 233-13-20 et R 233-13-37 du nouveau Code du Travail et au Décret 2004-924 du 1er Septembre 2004 relatif à la sécurité des travailleurs, il serait indispensable de:

- Prévoir l'installation d'une ligne de vie dans le bassin d'aération.
- Prévoir l'installation d'une échelle de remontée dans le bassin d'aération.
- Prévoir l'installation d'un câble en amont du pont brosse.

Le compte rendu de la visite avec le Cabinet MB Conseil fait état de travaux à prévoir au niveau de la station d'épuration :

- la réfection de la toiture du local exploitation est à envisager avec une résine ou la pose d'une couverture en pente.
- le sol est bien dégradé et pourrait être repris en enrobé ou au minimum en bicouche.
- aménager un escalier avec un portillon au droit du point de vidange des boues. Suite à cet aménagement, le grillage doit être réparé.

Afin d'améliorer le traitement de la station d'épuration de DAMPIERRE SUR SALON, il faudrait intégrer en amont du poste de relevage, un dégrillage permettant l'évacuation des déchets solides. Le dégrillage automatique qui sera composé d'un dégrilleur vertical équipé d'un compacteur ensacheur des déchets. Il sera mis en place directement sur la canalisation d'arrivée des effluents. Cet équipement permettra d'assurer une protection efficace de toute la filière eau, contre les matières solides de toutes natures, qui sont transportés via les réseaux de collecte et de transport. Les refus de dégrillage seront compactés et ensachés automatiquement ce qui garantira l'évacuation de ces sous-produits par le service de ramassage des ordures ménagères.

## ❖ SUR LE RESEAU DE COLLECTE

La station est soumise à de fortes charges hydrauliques en période pluvieuse et la charge hydraulique moyenne reçue à la station est souvent supérieure à la capacité nominale de l'installation.

Pour améliorer la situation, il faut :

- entreprendre un diagnostic des eaux claires parasites pour trouver leur origine : eaux d'infiltrations, eaux de pluie, eaux usées,
- installer un pluviomètre relié à la télésurveillance de la STEP,
- mettre en place des détecteurs de surverse télé surveillé au niveau des déversoirs d'orage les plus sollicités soient ceux de la maison de retraite, rue du désert, rue sous salon, rue de Gray,
- poursuivre les travaux de mise en séparatif des réseaux de collecte des eaux usées et des eaux pluviales.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

DAMPIERRE SUR SALON – Délégation de service public- Assainissement  
Pour l'autorité compétente par délégation



# LE CARE

Le compte rendu financier sur l'année d'exercice

11.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



**COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION  
ANNEE 2022**

(en application du décret du 14 mars 2005)

**GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

Région **CENTRE-EST**  
Centre **RHIN-BOURGOGNE-LOIRE**  
Département **HAUTE-SAONE**  
Collectivité **DAMPIERRE SUR SALON AS**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2021	Année 2022	Ecart en %
<b>PRODUITS</b>		<b>115,1</b>	<b>126,4</b>	<b>9,8</b>
Exploitation du service		21,5	23,3	
Collectivités et autres organismes publics		81,0	86,0	
Travaux attribués à titre exclusif			4,0	
Produits accessoires		12,6	13,1	
<b>CHARGES</b>		<b>120,9</b>	<b>135,9</b>	<b>12,3</b>
Personnel		12,6	15,4	
Energie électrique		5,1	7,6	
Analyses		0,5	0,6	
Sous-traitance, matières et fournitures		8,3	9,2	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		0,3	0,3	
Autres dépenses d'exploitation		5,1	5,8	
- Télécommunications, poste et télégestion		0,1	0,1	
- Engins et véhicules		2,4	3,2	
- Informatique		1,7	1,8	
- Assurances		0,1	0,1	
- Locaux		0,6	0,5	
- Divers		0,1	0,1	
Contribution des services centraux et recherche		3,1	3,5	
Collectivités et autres organismes publics		81,0	86,0	
- Part collectivité		70,0	74,0	
- Autres organismes publics		11,0	12,0	
Charges relatives aux renouvellements		4,3	6,8	
- Pour garantie de continuité du service		0,5	2,9	
- Programme contractuel		3,8	3,9	
Charges relatives investissements du domaine privé		0,2	0,2	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		0,3	0,5	
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>		<b>-5,8</b>	<b>-9,5</b>	<b>-63,2</b>
<b>RESULTAT</b>		<b>-5,8</b>	<b>-9,5</b>	<b>-63,2</b>

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaniale: département,région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006  
Réf: 140-013001 -700201 -02 2022120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge : comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 13/06/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

DAMPIERRE SUR SALON – Délégation de service public- Assainissement

Pour l'autorité compétente par délégation





## MÉTHODES ET ÉLÉMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de -.

### Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

*Exploitation du Service* : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

*Collectivités et autres organismes publics* : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

*Travaux attribués à titre exclusif* : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

*Produits accessoires* : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *des Charges directement affectées au contrat* : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire.

Elles comprennent :

- des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.

- des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
070-217001981-20230911-2023-1910-F de charge,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

DAVIPIERRE SUR SALON – Délégation de service public- Assainissement

Pour l'autorité compétente par délégation



- des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

### 3) Commentaire des rubriques de charges

#### 1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

#### 2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

#### 3. Achats d'Eau :

Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

#### 4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

#### 5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

#### 6. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassment, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

Matières et Fournitures : ce poste comprend :

- les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
- la location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
- le matériel de sécurité ;
- les consommables divers.

#### 7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- la contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- la taxe foncière ;
- les redevances d'occupation du domaine public.

#### 8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
070-217001981-20230911-2023-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023  
Notification : 12/09/2023

DAUMPIERRE SUR SALON – Délégation de service public- Assainissement  
Pour l'autorité compétente par délégation



- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
  - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
  - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice ;
  - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
  - eSigis, logiciel de cartographie ;
  - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
  - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
  - Les primes dommages ouvrages ;
  - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
  - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

#### 9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

#### 10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

#### 11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- la part communale ou intercommunale ;
- les taxes (TVA) ;
- les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

#### 12. Charges relatives aux Renouvellements :

« Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique correspond à la somme des charges réelles de renouvellement non programmé et des charges réelles d'entretien électromécanique.

"Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

"Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

#### 13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

DAUMPIERRE SUR SALON – Délégation de service public- Assainissement

Pour l'autorité compétente par délégation



Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

**14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :**

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

**15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :**

Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

**4) Résultat avant Impôt**

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

**5) Impôt sur les sociétés**

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

**6) Résultat**

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

DAUMPIERRE SUR SALON – Délégation de service public- Assainissement  
Pour l'autorité compétente par délégation





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-21260-061 - 02609012028-49-DE

Accusé de réception

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



# LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

12.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



# LES INSTALLATIONS

## Les stations d'épuration

Libellé	Date de mise en service	Capacité nominale (en eq.Hab)	Domestique unitaire	Description	Télésurveillance	Groupe électrogène	Commune
Epuration Dampierre Sur Salon	1976	1 800	Domestique unitaire	Boue Activée Faible Charge sans Déphosphatation Physico-Chimique	Oui	Non	DAMPIERRE-SUR-SALON

## LE RÉSEAU

Le réseau comprend des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière gravitaire ou sous pression, les eaux usées issues des habitations jusqu'aux stations de traitement et les eaux pluviales jusqu'au milieu récepteur. Il ne comprend pas les branchements.

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement. En 2022, le linéaire de canalisations eaux usées (hors pluvial) est de 16,545 km.

## Répartition par diamètre et matériau

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type	Fonction
Autres	Circulaire 1000	151	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 180	39	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 200	48	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 300	300	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 400	14	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 500	345	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 600	68	Gravitaire	Eaux pluviales
Béton	Autres	212	Gravitaire	Eaux pluviales
Béton	Circulaire	1421	Gravitaire	Eaux pluviales
Béton	Circulaire 100	51	Gravitaire	Eaux pluviales
Béton	Circulaire 200	286	Gravitaire	Eaux pluviales
Béton	Circulaire 250	202	Gravitaire	Eaux pluviales
Béton	Circulaire 300	2697	Gravitaire	Eaux pluviales
Béton	Circulaire 400	656	Gravitaire	Eaux pluviales
Béton	Circulaire 500	511	Gravitaire	Eaux pluviales
Béton	Circulaire 600	244	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire ?	55	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 180	78	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 200	38	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 250	32	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 300	129	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 400	7	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 500	590	Gravitaire	Eaux pluviales
PVC CR8	Circulaire 200	50	Gravitaire	Eaux pluviales
PVC CR8	Circulaire 315	34	Gravitaire	Eaux pluviales
Béton	Circulaire ?	1578	Gravitaire	Eaux usées
Béton	Circulaire 150	87	Gravitaire	Eaux usées
Béton	Circulaire 200	4340	Gravitaire	Eaux usées
Béton	Circulaire 250	268	Gravitaire	Eaux usées
Béton	Circulaire 300	470	Gravitaire	Eaux usées
Béton	Circulaire 400	282	Gravitaire	Eaux usées
Béton	Circulaire 500	50	Gravitaire	Eaux usées

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

DAMPIERRE SUR SALON – Délégation de service public- Assainissement

Pour l'autorité compétente par délégation



Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type	Fonction
Fonte ductile TAG 32	Circulaire 200	367	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 125	107	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 160	29	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 200	1181	Gravitaire	Eaux usées
PVC CR8	Circulaire 200	1137	Gravitaire	Eaux usées
Béton	Circulaire ?	354	Gravitaire	Unitaire
Béton	Circulaire 150	358	Gravitaire	Unitaire
Béton	Circulaire 200	168	Gravitaire	Unitaire
Béton	Circulaire 250	623	Gravitaire	Unitaire
Béton	Circulaire 300	3224	Gravitaire	Unitaire
Béton	Circulaire 400	678	Gravitaire	Unitaire
Béton	Circulaire 500	1208	Gravitaire	Unitaire
Béton	Circulaire 600	36	Gravitaire	Unitaire
Pvc	Circulaire 250	21	Refolement	Eaux pluviales
Total		24824		

## CONSOMMATION D'ÉNERGIE

Consommation électrique en kWh	2018	2019	2020	2021	2022
Epuration Dampierre Sur Salon	53 583	44 928	59 345	53 005	35 534

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

DAMPIERRE SUR SALON – Délégation de service public- Assainissement  
Pour l'autorité compétente par délégation







# LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

13.

Accueil et réception - Ministère de l'Intérieur

01981-20230911-2023-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



## LA GESTION CLIENTÈLE

### Les branchements par commune

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution
AUTET	1	1	1	1	1	0%
DAMPIERRE-SUR-SALON	569	572	577	578	574	-0,7%
<b>Total</b>	<b>570</b>	<b>573</b>	<b>578</b>	<b>579</b>	<b>575</b>	<b>-0,69%</b>

### Les clients par commune

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution
AUTET	1	1	1	1	1	0%
DAMPIERRE-SUR-SALON	552	554	559	560	558	-0,4%
<b>Total</b>	<b>553</b>	<b>555</b>	<b>560</b>	<b>561</b>	<b>559</b>	<b>-0,36%</b>

### Les volumes consommés par commune

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution
AUTET	1 524	0	0	1 589	1 341	-15,6%
DAMPIERRE-SUR-SALON	78 033	78 250	73 606	76 928	68 181	-11,4%
<b>Total</b>	<b>79 557</b>	<b>78 250</b>	<b>73 606</b>	<b>78 517</b>	<b>69 522</b>	<b>-11,46%</b>

### Les consommations par tranche

#### Les branchements par tranche

Commune	2022	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m <sup>3</sup> / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m <sup>3</sup> /an (tranche 2)	Dont > 6000 m <sup>3</sup> /an (tranche 3)	Communaux
AUTET	1	0	1	0	0
DAMPIERRE-SUR-SALON	574	512	44	1	17
Répartition (%)	-	89,04	7,83	0,17	2,96
<b>Total</b>	<b>575</b>	<b>512</b>	<b>45</b>	<b>1</b>	<b>17</b>

#### Les volumes consommés par tranche

Commune	2022	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m <sup>3</sup> / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m <sup>3</sup> /an (tranche 2)	Dont > 6000 m <sup>3</sup> /an (tranche 3)	Communaux
AUTET	1 341	0	1 341	0	0
DAMPIERRE-SUR-SALON	68 181	34 628	20 792	11 694	1 067
Total de la collectivité	69 522	34 628	22 133	11 694	1 067
Consommation moyenne par type de branchement	120,91	67,63	491,84	11 694	62,76

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-2023-49-DE

Accusé certifié - branchement

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

DAMPIERRE SUR SALON – Délégation de service public- Assainissement

Pour l'autorité compétente par délégation



# LA FACTURE 120 M<sup>3</sup>

Vos Contacts :

**Accueil :** Quartier Planchotte  
à GROSBOIS  
Le mardi de 13h30 à 16h30 et le vendredi de 9h à 12h.

**Téléphone :** 03 70 48 80 00 (prix d'un appel local)  
Du lundi au vendredi - de 8h à 18h

**Dépannage 24h/24 :** 03 70 48 80 09

**SPECIMEN**  
01 Janvier 2023

Référence à rappeler  
\*\*\*\*\*

**Courrier :** TSA 61162  
92894 NANTERRE CEDEX 9

23

**DESTINATAIRE  
DE LA FACTURE**

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

**NOM DU CLIENT**  
\*\*\*\*\*

Collecte et traitement des eaux usées :

**COMMUNE DE DAMPIERRE SUR SALON**

**Ce document est une simulation de facture.**

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>.

Abonnement TTC	51,80 €	
Consommation TTC	148,28 €	soit 0,0012 €/Litre
<b>Total facture TTC</b>	<b>200,08 €</b>	
	<b>200,08 €</b>	

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600  
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyencourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

**A NE PAS PAYER**

SPECIMEN

**A NE PAS PAYER**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation  
DAMPIERRE SUR SALON – Délégation de service public- Assainissement



BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
DAMPIERRE SUR SALON						120	Conso. simulée
<b>TOTAL CONSOMMATION</b>						<b>120</b>	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>		162,69 € HT	178,96 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Communale		Année 2023						36,36	10,00
Abonnement part SAUR		Année 2023						10,73	10,00
Consommation part Communale		Année 2023			120	0,7070	84,84		10,00
Consommation part SAUR		Année 2023			120	0,2563	30,76		10,00

		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
<b>Organismes publics</b>		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)			120	0,1600	19,20		10,00

<b>Total Facture</b>	<b>200,08 € TTC</b>
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 181,89 €  
TVA sur les débits : 18,19 €

#### ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

#### CONSOMMATION

Volume en m<sup>3</sup> enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L.441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

#### ORGANISMES PUBLICS

**Les Agences De l'Eau** sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

DAMPIERRE SUR SALON – Délégation de service public- Assainissement  
Pour l'autorité compétente par délégation



Vos Contacts :

**Accueil :** Quartier Planchotte  
à GROSBOIS  
Le mardi de 13h30 à 16h30 et le vendredi de 9h à 12h.

**Téléphone :** 03 70 48 80 00 (prix d'un appel local)  
Du lundi au vendredi - de 8h à 18h

**Dépannage 24h/24 :** 03 70 48 80 09

**SPECIMEN**  
01 Janvier 2022

**Courrier :** TSA 61162  
92894 NANTERRE CEDEX 9

Référence à rappeler  
\*\*\*\*\*

23

DESTINATAIRE  
DE LA FACTURE

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

NOM DU CLIENT  
\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

Collecte et traitement des eaux usées :

**COMMUNE DE DAMPIERRE SUR SALON**

**Ce document est une simulation de facture.**

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	50,88 €	
Consommation TTC	145,61 €	soit 0,0012 €/Litre
<b>Total facture TTC</b>	<b>196,49 €</b>	

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600  
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

**A NE PAS PAYER**

SPECIMEN

**A NE PAS PAYER**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

DAMPIERRE SUR SALON – Délégation de service public- Assainissement  
Pour l'autorité compétente par délégation

52



BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
DAMPIERRE SUR SALON						120	Conso. simulée
<b>TOTAL CONSOMMATION</b>						<b>120</b>	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées		159,43 € HT	175,37 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Communale			Année 2022					36,36	10,00
Abonnement part SAUR			Année 2022					9,89	10,00
Consommation part Communale			Année 2022		120	0,7070	84,84		10,00
Consommation part SAUR			Année 2022		120	0,2362	28,34		10,00

		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)			120	0,1600	19,20		10,00

<b>Total Facture</b>	<b>196,49 € TTC</b>
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 178,63 €  
TVA sur les débits : 17,86 €

#### ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

#### CONSOMMATION

Volume en m<sup>3</sup> enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

#### ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

DAMPIERRE SUR SALON – Délégation de service public- Assainissement  
Pour l'autorité compétente par délégation



# NOTE DE CALCUL DE RÉVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M<sup>3</sup>

## Note de calcul de révision du prix

<b>SAUR</b>		Partenaire : COMMUNE DE DAMPIERRE SUR SALON		Date : 09/04/2022				
		Référence contrat : 70020102						
Produit : Assainissement	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société						
<b>20SAbonnement part SAUR</b>								
Prix (HT) à compter du 01/01/2022		Redevance : Abonnement part SAUR						
Devise : Euro		Date d'actualisation : 08/11/2021						
Prix révisé = [K=1,0987] * Prix de base		K : 1,0987						
<b>Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix</b>								
Formule de révision : $0,15 + 0,38 \times \text{ICHTE} / \text{ICHTE}_0 + 0,14 \times 010534766Y / 010534766Y_0 + 0,18 \times \text{FSD2} / \text{FSD2}_0 + 0,15 \times \text{TP10A2010} / \text{TP10A2010}_0$								
$k = 0,15 + 0,38 * \text{ICHTE} / \text{ICHTE}_0 + 0,14 * 35111403 / 35111403_0 + 0,18 * \text{FSD2} / \text{FSD2}_0 + 0,15 * \text{TP10a} / \text{TP10a}_0$								
Applications des indices : Valeur connue								
<b>K Intermédiaire : 1,0987</b>								
Valeurs de base des paramètres utilisés		Valeurs actualisées au 01/11/2021						
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
ICHTE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	110,20000	01/06/2021	08/10/2021	Stat.Le Moniteur + INSEE			122,80000
010534766Y	ELECTRICITE VENDUE AUX ENTREPRISES BASE 2010 moyenne 12 mois	101,83000	01/06/2021	27/10/2021				120,88000
FSD2	FRAIS ET SERVICES DIVERS (REMPLACEMENT PSDB, C.I)	127,80000	01/08/2021	08/10/2021	MTPB 6160			140,10000
TP10A2010	CANALISATIONS, EGOUTS, ASST, ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX - 2010	107,30000	01/07/2021	22/10/2021	MTPB 6162			115,70000

Page 1/4

Détail du calcul du coefficient de variation	
Résultat = $0,15 + 0,38 \times \text{ICHTE} / \text{ICHTE}_0 + 0,14 \times 010534766Y / 010534766Y_0 + 0,18 \times \text{FSD2} / \text{FSD2}_0 + 0,15 \times \text{TP10A2010} / \text{TP10A2010}_0$	
.	0,15
+	0,38 x 122,8 / 110,2 = 0,42345
+	0,14 x 120,88 / 101,83 = 0,16619
+	0,18 x 140,1 / 127,8 = 0,19732
+	0,15 x 115,7 / 107,3 = 0,16174
.	-----
.	1,0987
<b>K définitif : 1,0987</b>	
CRITERES TARIFAIRES	
Compteur général (Individualisation) : (Non);(Oui)	

Compteur général (Individualisation) Non

n.r.= non assujéti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	9,00	9,89						

Compteur général (Individualisation) Oui

n.r.= non assujéti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	n.r.	n.r.						

Page 2/4

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

DAMPIERRE SUR SALON – Délégation de service public- Assainissement  
Pour l'autorité compétente par délégation



SAUR

Partenaire : COMMUNE DE DAMPIERRE SUR SALON

Référence contrat : 700201/02

Produit : Assainissement	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
--------------------------	-----------------------------	-------------------------------

**20SConsommation part SAUR**

Prix (HT) à compter du 01/01/2022	Redevance : Consommation part SAUR
Devise : Euro	Date d'actualisation : 08/11/2021
Prix révisé = [K=1,0987] * Prix de base	K : 1,0987

**Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix**Formule de révision :  $0,15 + 0,38 \times \text{ICHTE} / \text{ICHTE}_0 + 0,14 \times 010534766Y / 010534766Y_0 + 0,18 \times \text{FSD2} / \text{FSD2}_0 + 0,15 \times \text{TP10A2010} / \text{TP10A2010}_0$  $k = 0,15 + 0,38 * \text{ICHTE} / \text{ICHTE}_0 + 0,14 * 35111403 / 35111403_0 + 0,18 * \text{FSD2} / \text{FSD2}_0 + 0,15 * \text{TP10a} / \text{TP10a}_0$ 

Applications des indices : Valeur connue

**K Intermédiaire : 1,0987**

Valeurs de base des paramètres utilisés		Valeurs actualisées au 01/11/2021						
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Ref. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
ICHTE	COUT HORAIRES DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	110,20000	01/06/2021	08/10/2021	Site Le Moniteur + INSEE			122,80000
010534766Y	ELECTRICITE VENDUE AUX ENTREPRISES BASE 2010 moyenne 12 mois	101,83000	01/06/2021	27/10/2021				120,88000
FSD2	FRAIS ET SERVICES DIVERS (REMPLACEMENT PSDB, C.T)	127,80000	01/08/2021	08/10/2021	MTPB 6160			140,10000
TP10A2010	CANALISATIONS, EGOUTS, ASST, ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX - 2010	107,30000	01/07/2021	22/10/2021	MTPB 6162			115,70000

Page 3/4

**Détail du calcul du coefficient de variation**

Résultat = $0,15 + 0,38 \times \text{ICHTE} / \text{ICHTE}_0 + 0,14 \times 010534766Y / 010534766Y_0 + 0,18 \times \text{FSD2} / \text{FSD2}_0 + 0,15 \times \text{TP10A2010} / \text{TP10A2010}_0$									
.	0,15								0,15000
.	+ 0,38	x	122,8 / 110,2					+ 0,42345	
.	+ 0,14	x	120,88 / 101,83					+ 0,16619	
.	+ 0,18	x	140,1 / 127,8					+ 0,19732	
.	+ 0,15	x	115,7 / 107,3					+ 0,16174	
.								=====	
.								1,0987	

**K définitif : 1,0987**

CRITERES TARIFAIRES

n.r.= non assujéti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	0,2150	0,2362						

Page 4/4

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

DAMPIERRE SUR SALON – Délégation de service public- Assainissement  
Pour l'autorité compétente par délégation

55







# LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

Accuse de réception des ministères de l'intérieur

070-217-0198 / 023-49-DE

Accuse de réception

Reception par le 023-49-DE

Notification

Pour l'autorité de régulation



## DÉTAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
<b>PARTIE A</b>			
<b>Plan du réseau</b>			
Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.250	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.251	OUI	5
<b>Total Partie A :</b>		<b>15</b>	
<b>PARTIE B</b>			
<b>Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage</b>			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eaux usées à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
<b>Informations structurelles</b>			
Linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	VP.253	89,12%	<b>13</b>
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		14,74	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		16,545	
<b>Connaissance de l'âge des canalisations</b>			
Linéaire de réseau eaux usées avec période de pose renseignée au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	VP.255	100%	<b>15</b>
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		16,545	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		16,545	
<b>Total Partie B :</b>		<b>30</b>	
<b>PARTIE C</b>			
<b>Altimétrie des canalisations</b>			
Linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12	VP.256	7,9%	<b>0</b>
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		1,29	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		16,545	
Localisation complète de tous les ouvrages annexes du réseau d'eaux usées	VP.257	OUI	<b>10</b>
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.258	OUI	<b>10</b>
Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon (entre 2 regards de visite) du réseau eaux usées	VP.259	NON	<b>0</b>
Localisation et identification complète des interventions et travaux sur le réseau d'eaux usées	VP.260	OUI	<b>10</b>
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau d'eaux usées et récapitulatif des travaux réalisés à leur suite	VP.261	NON	<b>0</b>
<b>Existence et mise en œuvre d'un plan pluri annuel de travaux</b>			
Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées	VP.262		<b>0</b>
Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		NON	
Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		NON	
<b>Total Partie C :</b>		<b>30</b>	
<b>VALEUR DE L'INDICE</b>		<b>73</b>	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

DAUMPIERRE SUR SALON – Délégation de service public- Assainissement

Pour l'autorité compétente par délégation



**P255.3-1** : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

		Valeur	Note
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	VP.158	OUI	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	VP.159	NON	0
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversement et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	VP.160	NON	0
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations	VP.161	NON	0
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations	VP.162	OUI	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	VP.163	NON	0
<i>Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs :</i> Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	VP.164	NON	0
<i>Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes :</i> Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	VP.165	NON	0
<b>Note</b>			<b>30</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

DAVIPIERRE SUR SALON – Délégation de service public- Assainissement  
Pour l'autorité compétente par délégation





# LES INTERVENTIONS RÉALISÉES

Préserver et moderniser votre patrimoine

15.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



# LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

## Opérations d'hydrocurage

Synthèse des interventions d'hydrocurage préventif

Commune	Linéaire EU (ml)	Total (ml)
DAMPIERRE-SUR-SALON	1146	1146

Détail des interventions d'hydrocurage préventif

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé
Dampierre-sur-Salon	21/04/2022	Rue Sous Salon	100
Dampierre-sur-Salon	23/05/2022	Rue Bernard Louvot	310
Dampierre-sur-Salon	11/10/2022	Rue des Charmottes	222
Dampierre-sur-Salon	17/10/2022	Rue Alfred Dornier	350
Dampierre-sur-Salon	20/09/2022	Avenue Maurice Baukey	210
Dampierre-sur-Salon	01/09/2022	Route de Champlitte ancienne école	54

Synthèse de l'hydrocurage curatif réseau / branchements réalisé durant l'année :

Commune	Type de débouchage	Nombre	Linéaire curé (ml)
DAMPIERRE-SUR-SALON	Curage EU	4	150
DAMPIERRE-SUR-SALON	Débouchage Hydro EU	2	100
<b>Total</b>		<b>6</b>	<b>250</b>

Détail de l'hydrocurage curatif réseau / branchements réalisé durant l'année :

Commune	Date	Adresse
DAMPIERRE-SUR-SALON	31/03/2022	21 rue Louis Pasteur
DAMPIERRE-SUR-SALON	31/03/2022	Rue sous Salon
DAMPIERRE-SUR-SALON	13/04/2022	11 rue sous Salon
DAMPIERRE-SUR-SALON	21/04/2022	12 rue du Chatelet
DAMPIERRE-SUR-SALON	21/04/2022	Avenue Maurice Boukay
DAMPIERRE-SUR-SALON	22/04/2022	19 Rue Louis Pasteur

## Synthèse des passages caméra

Commune	Linéaire inspecté (ml)
DAMPIERRE SUR SALON	54

Détail des passages caméra

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)
DAMPIERRE SUR SALON	01/09/2022	Route de Champlitte – Ancienne école	54

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

DAMPIERRE SUR SALON – Délégation de service public- Assainissement

Pour l'autorité compétente par délégation



# LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

## Les interventions de maintenance 2ème niveau

### *Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau*

Commune	Curatif	Préventif	Total
DAMPIERRE SUR SALON	4	0	4
Dampierre-sur-Salon	1	0	1
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>5</b>

### *Détail des interventions de maintenance 2ème niveau*

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date	Type
DAMPIERRE SUR SALON	Epuration Dampierre Sur Salon	Démarrreur pont brosse	22/06/22	Curatif
DAMPIERRE SUR SALON	Epuration Dampierre Sur Salon	Poire trop plein	13/09/22	Curatif
DAMPIERRE SUR SALON	Epuration Dampierre Sur Salon	Démarrreur pont brosse	15/12/22	Curatif
DAMPIERRE SUR SALON	Epuration Dampierre Sur Salon	Porte Accès Local Exploitation	23/12/22	Curatif
Dampierre-sur-Salon	Epuration Dampierre Sur Salon	Porte	25/05/22	Curatif

## Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date
Dampierre-sur-Salon	Epuration Dampierre Sur Salon	Potence + treuil + 2 pieds relèvement	23/03/22

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

DAMPIERRE SUR SALON – Délégation de service public- Assainissement  
Pour l'autorité compétente par délégation



## LES OPÉRATIONS DE RENOUELEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel : Un **Programme Contractuel de Renouvellement** correspond à un engagement du Déléataire à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fonds contractuel : Un **Fonds Contractuel de Renouvellement** consiste à prélever tous les ans sur les produits du service un certain montant défini contractuellement et de le consacrer à des dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. La liste des équipements entrant dans le cadre de ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie à l'origine du contrat.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du fonds à date.

La **garantie pour la continuité de service** : Une **garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

Les tableaux reprennent ci-après les opérations de renouvellement :

Renouvellement Réalisé en Garantie année : 2022	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
Epuration Dampierre Sur Salon	Démarrreur pont brosse	Renouvellement complet du matériel	15/12/2022	
<b>Total</b>				<b>4 104</b>

Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2022		Type de Renouvellement	2020	2021	2022	2023	2024	2026	2028	2029	2030	Année de Réalisation
Epuration Dampierre Sur Salon	Aérovivis	Remplacement de composant ou grosse réparation	11 044									<b>2022</b>
Epuration Dampierre Sur Salon	Panier de dégrillage y compris glissières	Renouvellement complet du matériel								2 200		
Epuration Dampierre Sur Salon	Portail	Renouvellement complet du matériel			4 275							<b>2022</b>
Epuration Dampierre Sur Salon	Porte Accès Local Exploitation	Renouvellement complet du matériel			2 100							
Epuration Dampierre Sur Salon	Porte Accès Local Matériel	Renouvellement complet du matériel			2 100							<b>2022</b>

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

070-21700596-2023-09-11-2023-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

DAVPIERRE SUR SALON – Délégation de service public- Assainissement

Pour l'autorité compétente par délégation



Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2022		Type de Renouvellement	2020	2021	2022	2023	2024	2026	2028	2029	2030	Année de Réalisation
Epuration Dampierre Sur Salon	Serrurerie clarificateur	Renouvellement complet du matériel		5 250								
Epuration Dampierre Sur Salon	Débitmètre Eau brute P1	Renouvellement complet du matériel					840					
Epuration Dampierre Sur Salon	Débitmètre Eau brute P2	Renouvellement complet du matériel					840					
Epuration Dampierre Sur Salon	Débitmètre Extraction des boues	Renouvellement complet du matériel					780					
Epuration Dampierre Sur Salon	Chauffage (local Exploitation)	Renouvellement complet du matériel									825	
Epuration Dampierre Sur Salon	Chauffage (local Matériel)	Renouvellement complet du matériel					825					
Epuration Dampierre Sur Salon	Pompe de relevage n°1	Renouvellement complet du matériel						1 470				
Epuration Dampierre Sur Salon	Pompe de recirculation	Renouvellement complet du matériel							1 470			2019
Epuration Dampierre Sur Salon	Pompe relevage N°2	Renouvellement complet du matériel								1 470		
Epuration Dampierre Sur Salon	2x VANNES (recirculation et extraction des boues)	Renouvellement complet du matériel				825						
Epuration Dampierre Sur Salon	Moto réducteur	Renouvellement complet du matériel	6 621									2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

DAUPIERRE SUR SALON – Délégation de service public- Assainissement

Pour l'autorité compétente par délégation





Dotations non actualisées en Programme au : 31/12/2022	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total (€)
<b>Dotations(€)</b>	1 804	3 578	3 578	3 578	3 578	3 578	3 578	3 578	3 578	3 578	3 578	3 578	1 774	<b>42 936</b>

Coefficients en Programme au : 31/12/2022	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Coefficient de la dotation</b>	1,000000	1,015400	1,042600	1,064000	1,098700
<b>Coefficient de report de solde</b>	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000

Bilan financier en Programme au : 31/12/2022	2018	2019	2020	2021	2022	Total (€)
<b>Dotation actualisée (€)</b>	1 804	3 633	3 730	3 807	3 931	<b>16 905</b>
<b>Report de solde actualisé (€)</b>	0	1 804	3 944	7 675	11 482	
Programmé au contrat	PARTIEL				12 134	<b>12 134</b>
	TOTAL		1 493		16 586	<b>18 079</b>
<b>Total renouvellement(€)</b>	<b>0</b>	<b>1 493</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>28 720</b>	<b>30 213</b>
<b>Solde(€)</b>	<b>1 804</b>	<b>3 944</b>	<b>7 675</b>	<b>11 482</b>	<b>- 13 307</b>	

Renouvellement Réalisé en Programme année : 2022	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
Epuration Dampierre Sur Salon	Aérovis	Remplacement de composants ou rénovation	14/12/2022	12 134
Epuration Dampierre Sur Salon	Portail	Renouvellement complet du matériel	15/03/2022	4 697
Epuration Dampierre Sur Salon	Porte Accès Local Matériel	Renouvellement complet du matériel	16/06/2022	2 307
Epuration Dampierre Sur Salon	Porte Accès Local Exploitation	Renouvellement complet du matériel	16/06/2022	2 307

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

DAUMPIERRE SUR SALON – Délégation de service public- Assainissement  
Pour l'autorité compétente par délégation



Epuration Dampierre Sur Salon	Moto réducteur	Renouvellement complet du matériel	14/12/2022	7 274
<b>Total</b>				<b>28 720</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

DAMPIERRE SUR SALON – Délégation de service public- Assainissement  
 Pour l'autorité compétente par délégation



# ANNEXES COMPLÉMENTAIRES

## ATTESTATIONS D'ASSURANCES

### Attestation Dommages aux Biens



#### ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES dont le siège social est situé 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex09, certifions par la présente que la Société :

**SAUR SAS**  
11 Chemin de Bretagne  
CS 40082  
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de qui il appartiendra et notamment pour le compte de ses filiales, est assurée par le contrat Tous Risques Sauf n°127 100 212.

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

*La présente attestation d'assurance, valable du 1<sup>er</sup> Avril 2023 au 31 Mars 2024 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère*

Fait à Paris, le 29 Mars 2023

MMA IARD SA  
RCS Le Mans 440 048 882  
Siège social :  
14 bd Marie et Alexandre Oyon  
72030 LE MANS CEDEX 9

MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126  
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882  
Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le code des assurances

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation DAMPIÈRE SUR SAON – Délégation de service public - BSA

66



## Responsabilité civile



Allianz Global Corporate & Specialty SE

### Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France**, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

**SAUR SAS**  
11, Chemin de Bretagne  
CS 40082  
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

**SAUR SAS**  
11 Chemin de Bretagne - CS 40082  
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00281523** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés à des tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

#### Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus .....20.000.000 euros par sinistre

#### Responsabilité Civile Après Livraison / Réception

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus .....20.000.000 euros par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance : du 01/04/2023 au 31/03/2024 inclus.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris la Défense, le 27 mars 2023  
Pour la Compagnie

  
Allianz Global Corporate & Specialty SE  
Succursale en France  
1 cours Michelet - CS 30051  
92076 Paris La Défense Cedex  
RCS Nanterre 487 424 608  
N° de police : FRL00281523  
Date de signature : 27/03/2023 10:17:00  
Signature : Juliette ALLAVOINE  
E-mail : juliette.allavoine@allianz.com

Allianz Global Corporate & Specialty SE  
Succursale en France  
1 cours Michelet - CS 30051  
92076 Paris La Défense Cedex  
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social :  
Königinstrasse 28  
80802 Munich  
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N°HRB 208312  
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht  
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne  
www.agcs.allianz.com

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation DAMPIERRE SUR SAON - Délégation de service public - BSA

67



## Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)



### ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI Iard, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

**STE SAUR  
11, CHEMIN DE BRETAGNE  
CS40082  
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX  
SIREN 339.379.984**

**Pour le compte de :  
ALLIANCE ENVIRONNEMENT EXPLOITATION  
130 Rue Clément ADER  
34400 LUNEL  
SIREN 489533059**

Est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° AP392620 pour la période de validité du 01/01/2023 au 31/12/2023 couvrant les activités professionnelles suivantes :

#### **ENTREPRISE GÉNÉRALE**

Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

#### **TERRASSEMENT**

Défrichage, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

#### **VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)**

Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.  
Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.  
Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

#### **CONTRACTANT GENERAL**

Réalisation d'une opération de construction portant sur la maîtrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.

Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :

Voiries Réseaux Divers:

- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

#### **Ouvrages d'hygiène publique :**

- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris  
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris  
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculés sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation DAMPIÈRE SUR SAON – Délégation de service public - BSA

68





## 1. PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.
- aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants : travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P<sup>1</sup> ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P<sup>2</sup>,

pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :

- d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P<sup>3</sup>,
- d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
- d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(<sup>1</sup>) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en oeuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)).

(<sup>2</sup>) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE ([www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr](http://www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr)) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)).

(<sup>3</sup>) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

Generali Iard, S.A au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 532 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris  
Generali Vie, S.A au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris  
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation DAMPIERRE SUR SALON – Délégation de service public - BSA

69





## 2. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.  Elle est gérée en capitalisation.	<ul style="list-style-type: none"><li>o En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</li></ul>
	<ul style="list-style-type: none"><li>o Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.</li></ul>
	<ul style="list-style-type: none"><li>o En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</li></ul>
<b>Durée et maintien de la garantie</b>	
La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

## 3. GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.	6.000.000 € par sinistre
<b>Durée et maintien de la garantie</b>	
Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.	

Generali Insd, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 532 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris  
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris  
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculées sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation DAMPIERRE SUR SALON – Délégation de service public - BSA

70





Fait pour servir et valoir ce que de droit à PARIS, le 12/01/2023.

Karim BOUCHEMA  
Directeur des Opérations  
Generali Iard

---

Generali Iard, S.A au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris  
Generali Vie, S.A au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris  
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculés sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation  
DAMIENNE SUR SALON – Délégation de service public - BSA

71





## Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement



### ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, AIG Europe SA - Succursale pour la France – Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92913 Paris La Défense Cedex, attestons par la présente que

**SAUR SAS**  
11 Chemin de Bretagne - CS 40082  
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales, sont assurés par la police n° 7 201 983 contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant leur incomber en raison d'atteintes à l'environnement soudaines et accidentelles et/ou graduelles, de nuisances, de préjudice écologique ou de dommages environnementaux imputables à l'exercice de leurs activités et sites visés au contrat.

#### Garanties et limites :

Garanties	Limites par sinistre	Limites pour la période de garantie *
<b>Tous dommages confondus :</b>	<b>25.000.000 €</b>	<b>25.000.000 €</b>
- dont Garantie Responsabilité Civile (A) y compris au titre du <b>préjudice écologique</b>	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages matériels et immatériels	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages aux biens confiés et biens des préposés	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont préjudice écologique du fait des produits, ouvrages ou déchets livrés	10.000.000 €	25.000.000 €
- dont Garantie Responsabilité Environnementale (B)	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages environnementaux en l'absence de pollution	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de dépollution du Site (C)	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais de décontamination et reconstruction y compris suite à une pollution subie	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais relatifs à une pollution subie	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de Prévention de dommages garantis (D)	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont pour tout dommage ou tout frais généré par les substances perfluoroalkylées et/ou polyfluoroalkylées (PFAS) ou par tout produit qui résulterait de leur dégradation.	2.500.000 €	2.500.000 €
- dont garanties relevant de l'annexe « Etudes et travaux »	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont garantie du fait des activités d'épandage de boue	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages causés par l'amiante selon les dispositions de l'article 12.1. ci-après	2.500.000 €	5.000.000 €
- dont extension communication de crise en cas de fait de pollution ou de dommages environnementaux garantis	150.000 €	500.000 €

\* Il est rappelé que la capacité est accordée en une seule enveloppe pour la **période d'assurance sans renouvellement annuel des capacités**.

Il est rappelé que sont inclus pour chaque garantie les Frais de défense associés (sans préjudice des dispositions de l'article 3.1.6. des Conditions générales relatif aux frais de défense lors de la mise en cause de la Responsabilité des dirigeants).

**Territorialité** : Monde hors Etats-Unis et Canada

Cette attestation est délivrée pour la période du **1<sup>er</sup> avril 2023** au **1<sup>er</sup> avril 2024 à zéro heure** pour servir et valoir ce que de droit. Elle est valable dans la seule limite des montants et conditions de garantie, franchises et exclusions du contrat précité et n'implique qu'une présomption de garanties à la charge de l'assureur sous réserve des réglementations locales applicables.

En cas de sinistre, les sommes dues par l'assureur au titre de la police citée ci-dessus seront payées au souscripteur du contrat.

Fait à Paris La Défense le 05 avril 2023

AIG Europe SA  
Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets,  
CS 60234 - 92913 Paris La Défense Cedex  
Tel : +33 1 49 02 42 22  
Facsimilé : 01 49 02 44 04

AIG Europe S.A. – compagnie d'assurance au capital de 47 176 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806).  
Siège social : 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg

Succursale pour la France : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 838 136 463  
Adresse Postale : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, CS 60234, 92913 Paris La Défense Cedex - Téléphone : +33 1.49.02.42.22 - Facsimilé : +33 1.49.02.44.04.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation DAMPIERRE SUR SALON – Délégation de service public - BSA

72



## Attestation Tous risques chantiers



# GENERALI Iard

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police N° AH 116929 - Attestation



**Assuré :** SAUR SAS  
11 Chemin de Bretagne - CS 40082  
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

**Police n°** AH 116929

<b>Période de validité :</b>	du 1 <sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024
<b>Fonctionnement de la garantie :</b>	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1 <sup>er</sup> avril 2023, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : <ul style="list-style-type: none"><li>• le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros.</li><li>• la durée des travaux est inférieure à 36 mois</li><li>• la durée des essais n'excède pas 12 mois</li></ul> Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
<b>Biens Assurés :</b>	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
<b>Etendue de la garantie :</b>	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
<b>Territorialité :</b>	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, à l'exception : <ul style="list-style-type: none"><li>• des ETATS-UNIS D'AMERIQUE, CANADA et AUSTRALIE</li><li>• des pays sous embargo, et notamment des pays suivants : CORÉE DU NORD, SYRIE, CRIMÉE, IRAN et VENEZUELA</li></ul>

La présente attestation est valable pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager **GENERALI Iard** au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 28 mars 2023

**GENERALI Iard**  
SA au capital de 94 630 300 Euros  
Entreprise régie par le Code des assurances – 552 062 663 RCS Paris  
Siège Social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris  
RCS PARIS B 552 062 663

### GENERALI Iard

Société anonyme au capital de 94 630 300 euros  
Entreprise régie par le Code des assurances – 552 062 663 RCS Paris  
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75456 Paris cedex 09  
Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurance sous le numéro 026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation DAMPIERRE SUR SAON – Délégation de service public - BSA

73



# LE GLOSSAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981;20230911-2023-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage : Analyses réalisées par l'exploitant ayant pour objectif d'affiner et d'optimiser le réglage des installations. Ces données peuvent provenir de plusieurs sources :

- Instruments portables ou installés à poste fixe de mesure de la qualité de l'eau,
- Analyses de qualité de l'eau pratiquées selon des méthodes rapides adaptées au terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses.

Biens financés par la collectivité = Biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de retour = Biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de reprise = Biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer

Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau avant compteur et un compteur général.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Contrat-abonnés : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire : Ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation – Délégué de service public - BSA

75



Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégué prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau : L'indice linéaire de pertes en réseau correspond au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour. Le volume perdu est calculé par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Cet indicateur qui rapporte le volume des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés : L'indice linéaire des volumes non comptés correspond au volume non compté dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour. Le volume non compté est égal à la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégué fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- Les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégué, destruction d'un ouvrage...),
- Opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégué (bureaux) entièrement dédié au service.

Période de relève des compteurs : Les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution : Point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégué dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégué de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un

Accusé de réception en préfecture

070-217001981-20230911-2023-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation DAMPIERRE SUR SALON – Délégation de service public - BSA

76



Qualité eau au point de mise en distribution : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique : Ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique : Ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendement hydraulique d'une installation : Il correspond au rapport Volume d'eau produite sur volume d'eau brute admis sur l'installation. Il traduit le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendement du réseau de distribution : Il correspond au rapport entre d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume exporté ou vendu en gros et d'autre part le volume produit augmenté du volume importé ou acheté en gros. Le rendement est un bon indicateur environnemental mais ne traduit qu'indirectement l'état du réseau car il dépend de la consommation et du volume exporté ou vendu en gros. .

Réseau de distribution public : Ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Surveillance de l'exploitant : Elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation – Délégué de service public - BSA

77



Taux de mobilisation d'une installation : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimes, voire insuffisantes.

Terre de décantation : Ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volume comptabilisé : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage . Ce volume n'inclut pas le Volume exporté ou vendu en gros (VEG).

Volume consommateurs sans comptage : Il correspond au volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ce volume estimé inclut notamment :

- L'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- L'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- L'eau utilisée pour les fontaines (non équipées de compteurs)

Volume de service du réseau : Il correspond au volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution ; ce volume estimé inclut notamment :

- L'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- L'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- L'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volume consommé autorisé : Il correspond au volume comptabilisé augmenté du volume besoin réseau consommateurs

Volume consommé hors VEG : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat. Ce volume n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros (VEG) ou Volume d'eau exportée.

Volume de pointe : Volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volume eau brute : Volume d'eau prélevé dans le milieu naturel (rivière, lac, barrage, nappe phréatique, ...). L'eau est qualifiée de brute pour signifier qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. Outre les volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel sur le périmètre du contrat, les volumes d'eau brute intègrent les éventuels achats d'eau brute hors périmètre du contrat auquel on retranche les éventuels volumes d'eau brute vendus hors périmètre du contrat.

Volume exporté (ou vendu en gros) : Volume d'eau produit (généralement potable) délivré à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume importé (ou acheté en gros): Volume d'eau (généralement potable) acheté à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume produit : Le volume d'eau produit sur les installations de production correspond au volume d'eau traitée duquel il faut éventuellement retrancher le volume besoin usine (si ce dernier est pris après le compteur de production).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation DAMPIÈRE SUR SALON – Délégation de service public - BSA

78



Volume besoin usine : Volume d'eau traitée sur les installations de production qui est utilisé à l'intérieur de ces mêmes usines pour différents usages (préparation de réactifs chimiques, nettoyage, ...)

Volume mis en distribution : Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution d'eau en vue d'être consommé par les clients inclus dans le périmètre du contrat . Le volume mis en distribution correspond au volume produit auquel on ajoute le volume importé ou acheté en gros et duquel on retranche le volume exporté ou vendu en gros.

Volume eau traitée : C'est le volume d'eau que les installations fournissent à l'aide de traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature de l'eau brute que l'on souhaite rendre potable.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation  
DAMPIÈRE SUR SALON – Délégation de service public - BSA

79







# LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



# NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES ASSAINISSEMENT

La présente veille réglementaire présente, sous la forme d'une liste, les textes parus en 2022 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet. Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

## GESTION DES EFFLUENTS

### → [Décret n° 2022-336 du 10 mars 2022 relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées](#)

Afin d'aborder la problématique de la ressource en eau sur les territoires, le présent décret vient mettre en place une procédure d'autorisation afin de permettre de nouveaux usages des eaux usées traitées, autres que ceux faisant d'ores et déjà l'objet d'une réglementation dédiée (usage agricole et irrigation). Le décret définit notamment les modalités d'encadrement de ces nouveaux usages.

### → [Arrêté du 28 juillet 2022 relatif au dossier de demande d'autorisation d'utilisation des eaux usées traitées](#)

Le présent arrêté est pris en application du décret n°2022-336 du 10 mars 2022 relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées. Le décret susmentionné prévoit notamment qu'un arrêté précise le contenu du dossier de demande d'autorisation d'utilisation des eaux usées traitées.

**Le présent arrêté vient préciser l'ensemble des pièces justificatives attendues dans ce dossier.**

## ENVIRONNEMENT

### → [Arrêté du 14 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement](#)

Le présent arrêté vient modifier la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R.516-1 du code de l'environnement.

### → [Arrêté du 3 février 2022 relatif aux meilleurs techniques disponibles \(MTD\) applicables à certaines installations classées du secteur du traitement de surface à l'aide de solvants organiques relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 3670 ou 3710 de la nomenclature ICPE](#)

Le présent arrêté vient fixer les prescriptions relatives aux meilleures techniques applicables (MTD) aux ICPE relevant de l'autorisation. Les prescriptions susmentionnées concernent notamment la rubrique **3710 relative au traitement des eaux résiduaires**.

### → [Arrêté du 1er mars 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2021 fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement](#)

Le présent arrêté vient modifier le modèle d'enregistrement pour une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement. Le formulaire [CERFA n°15679\\*04](#) est accessible ici.

### → [Arrêté du 1er mars 2022 modifiant l'arrêté du 28 mars 2019 fixant le modèle national de demande d'autorisation environnementale](#)

L'autorisation environnementale prévue par l'article L. 181-1 du code de l'environnement, doit être demandée en utilisant le formulaire CERFA n° 15964\*02. Il est disponible sur le site internet [service-public.fr](#).

### → [Décret n°2022-422 du 25 mars 2022 relative à l'évaluation environnementale des projets](#)

Le présent décret met en place un dispositif qui permet de soumettre à évaluation environnementale des projets qui sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine, mais situés en deçà des seuils de la nomenclature annexée à l'article R. 122-2 du code de l'environnement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation DAMPIÈRE SUR SALON – Délégation de service public - BSA

81



➔ [Décret n°2022-989 du 4 juillet 2022 relatif à la procédure de déclaration en matière de police de l'eau](#)

Le décret modifie la procédure de déclaration des IOTA dans l'objectif d'introduire la possibilité d'un dépôt par voie dématérialisée par téléprocédure et en clarifie les modalités concernant notamment le dépôt du dossier, son instruction et sa publicité.

Cette réforme apporte également un certain nombre d'éléments liés aux déclarations en vue de rendre plus lisible les procédures applicables : contenu et instruction du dossier, gestion des demandes de modification des prescriptions applicables ainsi que la caducité de la déclaration.

## EXPLOITATION DES OUVRAGES

➔ [Décret n° 2022-521 du 11 avril 2022 fixant le délai mentionné au II de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales pour la transmission du rapport établi à l'issue du contrôle de raccordement d'un immeuble au réseau public d'assainissement effectué sur demande du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires](#)

Pour rappel, l'article 63 de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets a prévu que le contrôle du raccordement effectué par les communes doit notamment être réalisé pour tout nouveau raccordement d'un immeuble au réseau public de collecte des eaux usées. Il peut être effectué à la demande du propriétaire de l'immeuble ou du syndicat des copropriétaires à leurs frais et que la commune doit leur transmettre un document décrivant le contrôle réalisé et évaluant la conformité du raccordement au regard des prescriptions réglementaires dans un certain délai.

Le présent décret précise que ce délai est fixé par le **règlement de service**, et qu'il ne peut **excéder 6 semaines à compter de la date à laquelle la commune a reçu la demande du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires**.

## DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

➔ [Circulaire 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières](#)

Dans une circulaire publiée au Journal officiel du 30 mars, le Premier ministre, Jean Castex donne aux préfets des consignes concernant la passation et l'exécution des marchés publics et des concessions dans le contexte économique actuel marqué par la guerre en Ukraine et les charge de sensibiliser les collectivités locales et leurs établissements à l'importance des principes énoncés.

➔ [Arrêté du 18 août 2022 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2015 relatif à la dématérialisation de la déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement](#)

Le présent arrêté vient modifier l'article 2 de l'arrêté du 15 décembre 2015 relatif à la dématérialisation de la déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Il actualise les informations que le porteur de projet doit communiquer lorsqu'il effectue sa déclaration de cessation d'activité.

Depuis le 22 septembre dernier, c'est le formulaire CERFA n°15275\*4 que les exploitants doivent remplir au lieu du CERFA n°15275.

➔ [CE, avis, 15 septembre 2022, n°405540 DAJ, Fiche technique, 21 septembre 2022](#)

Le Conseil d'état, dans un avis du 15 septembre 2022, a déclaré que les prix et la durée des contrats de la commande publique pouvaient être modifiés pour compenser les surcoûts d'exécution de ces contrats. Il pose toutefois des conditions visant à respecter les grands principes de la commande publique. Ces éléments sont repris dans une fiche technique de la Direction des affaires juridiques, publiée le 21 septembre. Une [Circulaire de la Première ministre, 29 septembre 2022, n°6374/SG](#) présente aux ministres et préfets les recommandations en matière d'exécution des contrats de la commande publique.

➔ [Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique](#)

Le décret proroge la dispense de procédure de publicité et mise en concurrence pour les marchés de travaux inférieurs à 100 000€, jusqu'au 31 décembre 2024 la mesure temporaire issue de la loi du 7 décembre 2020 de simplification et d'accélération de l'action publique. Ces dispositions sont également applicables aux lots qui portent sur des travaux dont le montant est inférieur à 100 000€ HT, à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20% de la valeur totale estimée de tous les lots. Enfin, il modifie les dispositions relatives aux avances dans les marchés publics, en relevant à 30% le montant minimum de l'avance versée au titulaire pour les marchés de l'Etat conclus avec des PME et en clarifiant les modalités de

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation DAMPIERRE SUR SALON – Délégation de service public - BSA

82



## DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

### → [Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale](#)

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale est enfin publiée. Elle rajoute une nouvelle couche aux millefeuilles de normes concernant les compétences en matière d'eau et d'assainissement.

#### - [Maintien de l'obligation de transfert des compétences au 1er janvier 2026](#)

En tout état de cause, l'obligation de transfert des compétences eau et assainissement d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2026 est maintenue. De ce fait, le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement devra intervenir obligatoirement à cette date.

#### - [Organisation d'un débat portant sur la tarification des services publics d'eau et d'assainissement avant le transfert de la compétence](#)

La loi 3DS vient aménager au mieux le transfert des compétences en prévoyant que, dans l'année précédant le transfert obligatoire, les communes membres et leurs communautés de communes devront organiser un débat sur la tarification des services publics d'eau et d'assainissement des eaux usées, ainsi que sur les investissements liés aux compétences transférées à l'établissement public de coopération intercommunale.

A ce titre, le président de la communauté de communes devra fixer avec les maires, les modalités de ce débat. Une convention devra être conclue à l'issue de ce débat. Elle pourra notamment :

- Préciser les conditions tarifaires sur le territoire en tenant compte de divers critères (mode de gestion du service, caractéristiques des réseaux, coûts de production, de traitement ...)
- Déterminer les orientations et les objectifs de la politique d'investissement sur les infrastructures ;
- Organiser les modalités des délégations de compétences aux communes qui en feraient la demande, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 dans les conditions prévues par l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales.
- [Maintien des syndicats d'eau infra communautaires existants](#)

Les syndicats d'eau infra communautaires qui détiennent la compétence eau et assainissement au moment du transfert de compétences, pourront être maintenus dans le cadre d'une délégation, sauf si l'intercommunalité décide de les supprimer suite à une délibération.

#### - [Les communes peuvent prendre en charge des dépenses des services publics d'eau et d'assainissement sur leur budget général](#)

En principe, les communes ne peuvent prendre en charge sur leur budget propre des dépenses liées à leur services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés (sauf dérogation en fonction des situations spécifiques).

La loi 3DS ajoute 2 nouvelles dérogations à cette interdiction. Elles peuvent désormais mobiliser leur budget propre :

- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements importants, et ce afin d'éviter une augmentation sensible de la tarification de l'eau ;
- Et pendant la période d'harmonisation des tarifs suivant la prise en main de la compétence par la commune.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation – Dampierre-sur-Salon – Délégation de service public - BSA

Document communiqué en vertu de la loi n° 62-517 du 28 juin 1962

83

